



Environnement Canada Environnement Canada

Direction de la conservation de l'environnement
1141, route de l'Église
C.P. 10 100
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

Le 11 mai 2000

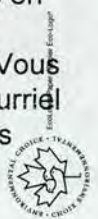


Cher collègue,

Le 11 avril dernier, nous nous sommes rapprochés de l'objectif d'assurer la protection de toutes les espèces en péril au Canada, avec le dépôt à la Chambre des communes de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Suite à une longue consultation et un long débat, le gouvernement fédéral a élaboré une loi complète visant à protéger toutes les espèces sur toutes les terres. Nous voulons remercier votre organisme d'avoir aidé à déterminer la portée et l'application de la LEP. Bien que nous n'ayons pu aborder toutes vos préoccupations en rédigeant la LEP, nous croyons que nous avons offert une approche équilibrée qui fonctionnera efficacement sur les terres et les eaux dont dépendent les espèces en péril. Vos efforts en vue de maintenir la question au premier plan du programme public ont aidé et continueront d'aider la protection et le rétablissement des espèces en péril.

Bien que la loi doive toujours traverser le processus parlementaire, nous croyons que l'essentiel de la LEP, particulièrement la stratégie fédérale, demeurera le même, c'est-à-dire la promotion et l'appui des efforts volontaires pour assurer qu'aucune espèce ne disparaisse à cause des activités humaines. Si vous tenez prochainement une assemblée générale annuelle ou un événement semblable, il nous ferait plaisir de faire un exposé et de répondre à vos questions. Nous vous invitons à prendre contact avec Madame Isabelle Ringuet, responsable du programme au Service canadien de la faune, au numéro (418) 648-2543 ou par courrier électronique à isabelle.ringuet@ec.gc.ca.

Pour plus de renseignements au sujet de la stratégie fédérale visant à protéger les espèces en péril ou pour obtenir des documents d'information sur les politiques et une copie de la Loi proposée, visitez le site Internet d'Environnement Canada à l'adresse <http://www.ec.gc.ca>. Vous pouvez également communiquer avec notre Informatique au 1 (800) 668-6767 (ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca) pour demander une trousse d'information sur la LEP à l'intention des intervenants.



Encore une fois, vos efforts constants pour protéger et rétablir les espèces en péril sont grandement appréciés et nous espérons continuer à travailler avec vous dans l'avenir.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Albin Tremblay
Directeur de la Conservation de l'environnement

Canada



appel de Michel Klout Lundi 10 mai (521-3940 # 4447)

- le Québec participe aux réunions ~~internes~~ de travail
- ne s'oppose pas au projet de loi sauf les parties qui superposent les champs de juridiction du Québec
- Québec ne signe pas l'accord tant qu'elle n'obtient pas les garanties que l'accord se respecte.

Classement CCEK

Titre Espèces en péril (2 de 2)

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 1991

Notes

20 novembre 1996: Téléconférence sur les espèces en péril

21 novembre 1996: CCEK demande de l'informatin au Service canadien de la Faune (VA)

28 novembre 1996: Reçu le compte-rendu de la séance d'information pour les groupes autochthones sur la Loi sur la protection des espèces en péril au Canada (LPEPC)

2 décembre 1996: Plus d'information concernant la LPEPC (VA)

4 mars 1997: Amendement à la LPEPC

25 mars 1997: CCEK commentaires sur la LPEPC, les principaux progrès (VA)

23 septembre 1998: Environnement Canada, Service canadien de la Faune (SCF): ses actions passées et futures (VA)

2000: Document d'Environnement Canada: "La Loi sur les espèces en péril au Canada" derniers développements (VA, VF)

mars 2000: Dans Sauvegarde, bulletin sur les espèces en péril, publié par le Service canadien de la faune

11 mai 2000: Direction de la conservation de l'environnement remercie le CCEK dans le dossier de la protection des espèces en péril

Plan de rétablissement des moules

PAR GERRY MACKIE

Depuis toujours, la région du bassin inférieur des Grands Lacs dans le sud de l'Ontario abrite la communauté de moules la plus diversifiée du Canada. Quarante des cinquante-trois espèces canadiennes d'unionidés se trouvent dans ce bassin, dont vingt-deux ne vivent nulle part ailleurs au Canada.

Des études effectuées au cours des dix dernières années ont démontré que dans cette région, la diversité des espèces a subi des pertes et des modifications au fil du temps. Les pertes d'espèces ont été particulièrement importantes dans les rivières Grand, Thames et Sydenham. Dans cette aire, quatre espèces semblent avoir disparu, neuf se retrouvent dans un nombre réduit d'affluents et trois autres ont subi une diminution ou une fragmentation considérable de leur aire de répartition. En d'autres termes, dans ces rivières, 16 espèces d'unionidés d'eau douce sur 40 (ou 40 p. 100) ont disparu ou sont en déclin.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) n'a étendu son mandat aux mollusques d'eau douce qu'en 1994. En 1999, trois espèces ont été désignées en danger de disparition : la lampsile fasciolée (*Lampsilis fasciola*), la dysnomie ventrue jaune (*Epioblasma torulosa rangiana*) et la villeuse haricot (*Villosa fabalis*). À l'heure actuelle, les chercheurs préparent des rapports sur la situation de deux autres espèces : l'épioblasme tricolore (*Epioblasma triquetra*) et la mulette du *Necturus* (*Simpsonaias ambigua*).

On a attribué la perte et le déclin des unionidés à plusieurs facteurs, dont la perte d'habitat à la suite de la construction de barrage et la pollution causée par le lessivage des terres agricoles, le ruissellement des eaux pluviales sur les routes, les industries et les services publics. Un autre facteur est la perte des espèces de poissons qui jouent le rôle d'hôte dans le développement des larves de moules jusqu'au stade juvénile. Les larves, appelées glochidies, doivent parasiter un poisson hôte pour près de 30 jours pour parvenir au stade juvénile. L'invasion des moules zébrées est aussi un facteur. Par exemple, avant l'apparition des moules zébrées en 1986, on trouvait 11 espèces dans le lac Sainte-Claire. En 1991, les chercheurs n'ont pu trouver un unionidé sur les rives ontariennes du lac.



PHOTO : COURTOISIE DE JANICE METCALFE-SMITH

La dysnomie ventrue jaune est une des trois mollusques d'eau douce inscrite à la liste d'espèces en danger de disparition à l'échelle du Canada en 1999.

À l'heure actuelle, les chercheurs étudient les possibilités de rétablissement de certaines de ces espèces et comment s'y prendre. Les scientifiques essaient premièrement de déterminer si les espèces qui résistent peu à l'infestation des moules zébrées (c.-à-d. les espèces qui ont disparu et qui sont en danger d'être remplacées par des moules zébrées) ont des traits semblables à celles qui sont en danger de disparition, et si celles qui résistent mieux à l'infestation ont des traits semblables aux espèces qui sont demeurées plus abondantes.

Les chercheurs testeront ces hypothèses en transportant des individus de trois espèces ayant les traits typiques des espèces en péril et de trois espèces portant les traits de tolérance, des rivières Sydenham et Thames dans des enclos au lac Sainte-Claire. La survie et la croissance de l'espèce seront comparées aux niveaux actuels d'infestation de la moule zébrée.

Ces études constitueront une partie importante de l'approche écosystémique en ce qui concerne la planification du rétablissement des espèces aquatiques vulnérables, menacées ou en danger de disparition, approche que le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario préconise. Cette initiative est financée par le Fonds mondial pour la nature (Canada) et par le Programme des partenariats du millénaire du Canada.

L'approche basée sur les écosystèmes comporte plusieurs avantages. Par exemple, on estime qu'elle est plus rentable que l'approche par espèce unique et les interventions de rétablissement choisies sont celles qui favorisent plusieurs espèces en péril. Elle rétablit la santé de l'écosystème, afin de prévenir le déclin d'autres espèces indigènes.

Avec cette approche, plusieurs scientifiques recueilleront et partageront des données sur la distribution, l'évolution biologique et les besoins en habitat de toutes les espèces aquatiques en péril. Ils produiront aussi un tableau des tolérances écologiques et des besoins de chaque espèce, comme la température et les niveaux d'oxygène, la structure des canaux des ruisseaux et les influences anthropiques. Ce projet est ambitieux et nécessitera, non seulement l'appui financier des organismes provinciaux et fédéraux, mais la participation du public, l'intendance et des partenariats avec les collectivités locales.

Gerry Mackie est professeur de zoologie à la University of Guelph. Cet article est fondé sur ses recherches effectuées avec David Zanatta, un étudiant diplômé de la University of Guelph, et sur des recherches que le professeur Mackie a effectuées en collaboration avec Janice Metcalfe-Smith de l'Institut national de recherche sur les eaux d'Environnement Canada situé à Burlington en Ontario.

SAUVEGARDE

REÇU LE

19 AVRIL 2000

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Bulletin sur les espèces en péril

Publié par le Service canadien de la faune

mars 2000 N° 15

Le secret le mieux gardé de l'Amérique du Nord :

La conservation de la flore rare de terrains dénudés calcaires à Terre-Neuve

PAR LUISE HERMANUTZ

Pour ceux qui s'intéressent aux plantes rares et inusitées, l'île de Terre-Neuve a été décrite comme étant « le secret le mieux gardé de l'Amérique du Nord ». Sa position géographique, son climat et sa géologie accueillent une grande variété de plantes vasculaires des régions arctiques et alpines ainsi que des espèces que l'on retrouve plus au sud dans les Appalaches.

La côte Ouest de l'île présente une grande diversité de plantes comportant plus de 200 espèces de plantes désignées rares dans la province (S1 et S2). Ces plantes comprennent la braya de Long (*Braya longii*) et la braya de Fernald (*Braya fernaldii*) que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a désigné respectivement en 1997 comme étant en danger de disparition et menacée. Ces deux plantes sont endémiques à la province de Terre-Neuve et elles occupent seulement une mince bande de terre qui s'étend sur environ 150 kilomètres à l'extrême ouest de la péninsule Great Northern. Ces plantes partagent le même habitat, soit des terrains



PHOTO : JOE BRAZIL

On retrouve la braya de Long, qui est une espèce en danger de disparition, à Terre-Neuve et celle-ci se veut « le secret le mieux gardé en Amérique du Nord ».

dénudés calcaires où les conditions ressemblent vraiment à celles de la toundra; l'exposition est très ouverte sur le détroit de Belle Isle, et le sol calcaire est perturbé et peu profond.

La perte de leur habitat est la cause principale du faible nombre de brayas. Dans le passé, la plupart des villages de pêcheurs étaient situés le long de cette mince bande de terre, de telle façon que le développement ainsi que l'aménagement des routes ont gravement abîmé l'habitat calcaire. De plus, les carrières de gravier ont détruit une grande partie des terrains dénudés qui leur servent d'habitat.

Présentement, les chercheurs ne connaissent que trois peuplements de braya de Long, dont le plus important est situé sur une propriété privée. Grâce à une recherche organisée sur le terrain en 1999, des

peuplements supplémentaires ont été découverts et le nombre total de peuplements de braya de Fernald recensés s'élève maintenant à 11.

Les deux espèces de braya sont étroitement apparentées et, à l'exception de quelques caractéristiques principales, elles se ressemblent beaucoup. Toutes deux sont des rosettes arctiques/alpines qui possèdent une tige portant des fleurs blanches qui poussent à une hauteur comprise entre 1 et 10 cm. Les feuilles des deux espèces sont longues et minces, et spatulée à la pointe. Les différences les plus marquées entre ces deux espèces sont les siliques glabres (fruit) de la braya de Long, ses fleurs plus grandes (les pétales sont d'une longueur de 4 ou 5 mm comparativement à 2 mm), une couleur plus verte et des sépales

suite à la page 4

À l'intérieur

Un défi pour le public	2
À la recherche de tortues	3
Le Ministre dévoile le plan	4
La rencontre de la CITES au Kenya	5
La collaboration entre le Canada et les É.-U.	6
Le rétablissement des moules	8

Un défi à relever par la population canadienne

PAR ELIZABETH MAY

La situation des espèces en péril prend de plus en plus d'importance dans la presse quotidienne. Avec plus de 300 espèces inscrites sur la liste du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada et, sans aucun doute, de nombreuses autres espèces éventuellement en péril, mais qui ne reçoivent pas d'attention ou ne sont pas étudiées, l'encadrement législatif pour protéger et rétablir ces espèces est devenu hautement prioritaire. Des paroles encourageantes provenant du ministre de l'Environnement, David Anderson, montrent sa vision claire de la nécessité de protéger les habitats pour être en mesure de protéger les espèces. Les objectifs semblent se rapprocher, et un plus grand progrès quant au rétablissement des espèces, qui apparaissait comme un espoir bien mince il y a deux ans, est maintenant à notre portée.

Une loi bien ferme ne sera pas suffisante. Toute loi n'est efficace qu'en fonction de sa mise en application et, à l'encontre de bon nombre de lois, une loi pour protéger les espèces en péril doit encourager des actions favorables plutôt que de seulement réprimer les actions illégales. C'est à ces conclusions qu'en est venu le Sierra Club du Canada (SCC), après plusieurs années de réunions et de travail avec des représentants des secteurs des ressources et des collectivités.

Les espèces en péril auront besoin de l'aide et du soutien créatifs et engagés de ceux qui participeront à leur rétablissement. Comme il est impossible de légiférer sur des valeurs mo-

**Opération
Chouette
des terriers**



**La coopération pour la
conservation à l'oeuvre**

**Le Fonds mondial
pour la nature Canada**

CETTE ENSEIGNE EST UN COURTOISIE DE NATURE SASKATCHEWAN

rales, il n'est pas possible de légiférer les initiatives des volontaires qui tentent de protéger les espèces sauvages de notre planète.

Au cours des deux dernières années, le SCC a travaillé avec le groupe de travail sur les espèces en péril, lequel comprend

L'Association canadienne des pâtes et papiers, L'Association minière du Canada, le Comité national de l'environnement agricole, la Fédération canadienne de la nature et la Fédération canadienne de la faune. Nous avons élaboré une vision commune d'une approche en matière de collaboration véritablement « canadienne » pour protéger les espèces en péril. La clé du succès sera d'entretenir un climat de collaboration et non de coercition. Nous plaidons en faveur d'un engagement anticipé de tous ceux qui sont concernés, tels que les cultivateurs locaux, les Premières Nations, les habitants de la région, les écologistes, bref, tous ceux qui ont un intérêt pour le rétablissement. Dès le début du processus, l'ensemble des représentants concernés devrait se débarrasser de leur rôle de représentant d'association à l'entrée et penser de manière créative afin de trouver des solutions pour résoudre les problèmes de la conservation des espèces et ceux des collectivités touchées.

En appliquant la bonne approche en matière de collaboration et en s'impliquant de manière significative dans le processus de rétablissement des espèces, je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens et des canadiennes serait fière de participer au rétablissement d'une espèce en péril. On doit d'abord consacrer les efforts à la sensibilisation du public au sujet des espèces en péril, leur indiquer où elles se trouvent (en rassurant les gens des collectivités qui vivent de l'exploitation des ressources, qu'elles sont par définition, rares!) et que faire pour les sauver de la disparition. J'ai souvent entendu les gens sur le terrain dire qu'une « mesure incitative » n'est pas nécessairement de l'argent. Celle-ci peut être une affiche sur une clôture de ferme qui identifie le propriétaire comme un partenaire dans l'effort général. Personne n'a eu à payer Noé pour sauver des espèces, bien que les instructions venaient de très haut! Comme l'a fait remarquer le ministre Anderson dans un discours récent, la protection des espèces en péril ne nécessite pas de connaissances scientifiques très poussées. C'est un défi qui exige que nous nous mettions à la tâche de toute urgence, et pour lequel chacun voudra y faire sa part.

Elizabeth May est la directrice du Sierra Club du Canada.



PHOTO : G.L. HOUROYD

La Chevêche des terriers est considérée comme devenant de plus en plus en danger de disparition au Canada, mais comme n'étant pas en péril aux États-Unis.

Les gouvernements américains et canadiens ont créé un accord officiel de coopération pour identifier et, si possible, rétablir les espèces sauvages communes en péril. En avril 1997, le secrétaire du département américain de l'intérieur, Bruce Babbitt, et l'ancien ministre fédéral d'Environnement Canada, Sergio Marchi, ont signé un document intitulé : Cadre de coopération entre Environnement Canada et le U.S. Department of the Interior pour la protection et le rétablissement des espèces sauvages en péril. Le cadre appuie l'échange de connaissance technique, il identifie les espèces qui profiteraient d'un intérêt bilatéral, il met en place des plans conjoints de rétablissement; il recrute des partenaires parmi les agences des États, des provinces et du secteur privé ainsi que des personnes; il accroît la sensibilisation du grand public.

Cependant la plus grande réussite de l'accord est sans doute d'encourager des arrangements coopératifs plus complets et plus souples. Par exemple, toute partie intéressée, gouvernementale ou privée, peut demander l'appui des deux agences fédérales de la faune pour établir des programmes coopératifs ayant

un homologue dans l'autre pays. De plus, des actions peuvent être entreprises pour toute espèce commune, sans égard à la compétence, lorsqu'elle est considérée en péril dans un seul des deux pays. Un bon exemple est la Chevêche des terriers dont la situation est de plus en plus précaire au Canada, mais n'est pas considérée en péril

*Cependant la plus
grande réussite de
l'accord est sans doute
d'encourager des
arrangements
coopératifs plus
complets et plus
souples.*

aux États-Unis. Un symposium a été organisé, vers la fin de 1998, au Utah, pour étudier la situation globale de la Chevêche et obtenir plus de données sur la faible survie des Chevêches qui nichent au Canada et hivernent dans le Sud des États-

Unis et le Nord du Mexique.



Pour déterminer quelles autres espèces auraient besoin d'initiatives en matière de coopération, ou dans certains cas, d'initiatives supplémentaires, le personnel des services de la faune du Canada et des États-Unis ont dressé trois listes d'espèces pour lesquelles ils ont un intérêt mutuel. La première liste énumère les espèces de la faune et de la flore en péril à la fois au Canada et aux États-Unis. La deuxième donne les espèces considérées en péril dans un pays, mais dont l'aire historique de répartition comprend les deux pays. La troisième liste comprend les espèces préoccupantes dont la population décroît rapidement ou pour lesquelles plus d'études sont nécessaires pour en déterminer la situation. En poursuivant les objectifs dégagés par ces listes, le groupe de travail souhaite encourager les initiatives en matière de communication et de rétablissement coopératifs. Ces résultats seront aussi communiqués aux groupes de travail qui coordonneront les activités de rétablissement des espèces que l'on retrouve dans les trois pays.

Les réunions entre les agences ont déjà engendré des relations de travail plus étroites dans les quartiers généraux, dont devraient aussi profiter les bureaux locaux et régionaux. Les procédures de gestion des espèces en péril dans chaque pays — de l'inscription sur la liste à la consultation en vue du rétablissement et aux initiatives de sensibilisation — seront renforcées par nos forces mutuelles, alors que nous collaborerons pour identifier et sauvegarder les espèces en péril qui habitent des deux côtés de la plus longue frontière internationale au monde.

Martha Balis-Larsen, spécialiste de la diffusion, et Susan Jewell, biologiste, travaillent à la Division des espèces en danger du U.S. Fish and Wildlife Service, à Arlington (Virginia). Charles Dauphiné est l'autorité scientifique, commerce des espèces sauvages et coordination internationale, pour le Service canadien de la faune à Ottawa, Canada. Cet article a déjà été publié dans le numéro de mars-avril 1999 (vol. XXIV, n° 2) du bulletin sur les espèces en péril du U.S. Fish and Wildlife Service.

Sauvegarde est un périodique distribué à titre gratuit et contenant des renseignements et points de vue sur les espèces en péril. Les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques d'Environnement Canada. Le contenu peut être reproduit sans autorisation, mais la mention de provenance serait appréciée. Toute personne qui souhaite faire partie de la liste de distribution doit transmettre une demande écrite indiquant son nom, son adresse et la langue de son choix à l'adresse suivante : *Sauvegarde*, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, Canada, K1A 0H3.

Le périodique *Sauvegarde* est aussi disponible à http://www.cws-scf.ec.gc.ca/es/recovery/archive_f.html

	Environnement Canada	Environment Canada
	Service canadien de la faune	Canadian Wildlife Service

Toute personne qui désire soumettre un article peut communiquer avec Debbie Griff du Service canadien de la faune au (819) 997-1687 et par courrier électronique : debbie.griff@ec.gc.ca. La rédaction se réserve le droit de choisir les articles qui seront publiés, d'en modifier le contenu ou la longueur. Coordonné par le Service canadien de la faune. Conçu et révisé par West Hawk Associates Inc.

Catalogage, Bibliothèque nationale du Canada
Sauvegarde, Ottawa (Ontario)
Sauvegarde : bulletin sur les espèces en péril
Aussi publié en anglais sous le titre :
Recovery: an endangered species newsletter
ISSN: 0847-0308

1. Espèces en péril—Canada—Périodiques
 2. Espèces animales rares—Canada—Périodiques
 3. Plantes rares—Canada—Périodiques
- I. Service canadien de la faune II. Titre
QL84.24.R43 574.5'29'097105 C92-070287-2

Le Canada et les États-Unis sauvegardent les espèces communes en péril

Les gouvernements des États-Unis et du Canada ont conclu un accord officiel de coopération dans le but d'identifier les espèces communes en péril et, si possible, de les rétablir. Cet article décrit les raisons de l'accord et donne des exemples de son fonctionnement.

PAR MARTHA BALIS-LARSEN, CHARLES DAUPHINÉ, ET SUSAN JEWELL

La disparité des frontières politiques et biogéographiques constitue l'un des nombreux défis auxquels sont confrontés les gestionnaires de la faune en Amérique du Nord. Par exemple, la frontière qui sépare les États-Unis et le Canada traverse neuf régions écologiques importantes, y compris la toundra arctique, de nombreux types de forêts, plusieurs chaînes de montagnes, deux plaines littorales, de grandes plaines intérieures et les Grands Lacs. Ces régions accueillent une grande diversité d'animaux qui migrent en grand nombre et de plantes, dont l'aire de répartition touche les deux pays. Certaines de ces espèces communes sont en péril et requièrent d'urgence l'attention des deux pays pour les sauver de la disparition.

Bon nombre d'espèces nord-américaines sont largement distribuées sur le territoire continental des États-Unis mais ne s'étendent que peu au Canada ou migrent selon les saisons des aires de reproduction au Canada aux aires d'hivernage plus au sud. Chacune des 25 espèces d'oiseaux considérées menacées ou en danger de disparition au Canada se retrouve aussi aux États-Unis. Des 161 espèces d'animaux ou de plantes qui figurent sur la liste canadienne des espèces menacées ou en danger de disparition, 70 p. 100 se trouvent aussi aux États-Unis.

Selon une étude des espèces présentes sur les listes du gouvernement fédéral américain et des gouvernements des États, plus de 800 espèces en danger de disparition, menacées ou rares se retrouvent dans les deux pays. Certaines espèces considérées en péril aux États-Unis se retrouvent en nombre assez important au Canada, comme le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), le loup (*Canis*

lupus), l'ours grizzli (*Ursus arctos*) et le loup-cervier (*Lynx canadensis*). D'autres espèces considérées en péril au Canada sont plus communes aux États-Unis, comme le Tétrás des armoises (*Centrocercus urophasianus urophasianus*), le Colin de Virginie (*Colinus virginianus*), la Chevêche des terriers (*Speotyto cunicularia*), le crocodile Massasauga de l'Est (*Sistrurus catenatus catenatus*) et la tortue molle à épines (*Apalone spinifer*).

Des espèces communes comme la baleine noire (*Balaena glacialis*) et la baleine boréale (*Balaena mysticetus*), la Grue blanche (*Grus americana*), le Courlis esquimau (*Numenius borealis*), la Paruline de Kirtland (*Dendroica kirtlandii*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et le pédiculaire de Furbish (*Pedicularis furbishiae*) sont en danger de disparition. Un certain nombre d'autres espèces sont considérées menacées dans un pays et soit menacées soit en danger de disparition dans l'autre, notamment la loutre de mer (*Enhydra lutris nereis*), le rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*), le Guillemot marbré (*Brachyramphus marmoratus*), la

Le rorqual à bosse est considéré comme étant en danger de disparition aux États-Unis, tandis qu'au Canada, la population du Pacifique Nord est menacée et celle de l'Atlantique Nord-ouest, vulnérable.



PHOTO : GRAEME ELLIS / URSUS

Chouette tachetée du Nord (*Strix occidentalis caurina*), la Sterne de Dougall (*Sterna dougallii dougallii*), la platanthère blanchâtre de l'Ouest (*Plantanthera praeclara*) et la castilleje dorée (*Castilleja levisecta*). Plusieurs autres espèces sont en danger de disparition dans un pays et disparues dans l'autre comme le putois d'Amérique (*Mustela nigripes*), la baleine grise de Californie, population de l'Atlantique (*Eschrichtius robustus*) et le cisco à nageoires noires (*Coregonus nigripinnis*).

Bien que les deux pays reconnaissent depuis longtemps les avantages de la coopération dans la gestion des espèces communes, leurs efforts conjoints ont été, auparavant, dirigés vers les espèces à forte valeur économique, comme le gibier migrateur et le poisson destiné au commerce. La Grue blanche et plusieurs autres espèces en péril très connues du public ont été l'objet d'initiatives de conservation conjointes, mais elles sont peu nombreuses et ont fait l'objet de projets spéciaux. L'intérêt se porte maintenant sur toutes les espèces et particulièrement sur celles que l'on croit en voie de disparition.

Nouvelles données sur le rétablissement des tortues

PAR TOM HERMAN

Pendant la saison de travail sur le terrain de 1999, les scientifiques et les bénévoles ont accompli des progrès considérables lors de la mise en place du plan de rétablissement de la population de tortues mouchetées (*Emydoidea blandingi*) de la Nouvelle-Écosse, désignée comme étant menacée en 1993 par le Comité de la situation des espèces en péril au Canada. À l'exemple des années précédentes, les participants ont soigneusement étudié la ponte des tortues dans le parc national Kejimikujik. En mai, des températures exceptionnellement chaudes ont accéléré les activités liées à la ponte, ce qui a entraîné l'éclosion réussie la plus précoce jamais enregistrée pour cette population.

Dans l'ensemble, les participants ont protégé 18 nids au moyen de grillages. L'été s'est illustré en grande partie par de chaudes températures et de faibles précipitations. Le résultat a été l'éclosion tôt en saison des nouveau-nés et un pourcentage d'œufs éclos relativement élevé. Peu de nouveau-nés présentaient des difformités, et un poids élevé inusité témoignait de leur bonne santé.

Des données très encourageantes ont été recueillies dans des régions hors du parc national Kejimikujik. Les participants ont continué à chercher de nouveaux spécimens au site McGowan, où on a découvert en 1996 la plus grande concentration de tortues mouchetées jamais recensée à l'extérieur du parc. Pour la première fois, on a capturé sur ce site plusieurs jeunes tortues, ce qui amène la population pourvue d'une marque d'identification à 51 (dont 41 tortues adultes et 10 jeunes tortues). Les dures sécheresses ont semblé favoriser la concentration des tortues à ce site. La sécheresse nous a rappelé la nature précaire des habitats disponibles lorsque nous avons retrouvé 11 adultes confinés dans une cuvette isolée de moins de 250 m².

Une autre faible concentration à l'extérieur du parc a aussi été signalée; cette population montre des signes encourageants, puisque sept des dix tortues qui ont été marquées sont des jeunes tortues.

La compréhension de l'interaction entre ces trois populations s'avère importante pour l'élaboration d'une stratégie de conservation. En dépit d'efforts considérables pour marquer les tortues individuellement (commencés dans le parc en 1969), aucune tortue marquée à un

de ces sites n'a été capturée à l'un des deux autres sites. En d'autres termes, il n'y a pas d'indice existant qui permet de savoir s'il y aurait des échanges entre ces groupes.

On ne sait toujours pas si cet isolement est causé par des modifications récentes du paysage produites par l'intervention humaine ou s'il s'agit d'un comportement historique. Les chercheurs se penchent sur cette question en évaluant la différenciation génétique entre les groupes. Étant donné la longévité des tortues mouchetées et le degré d'isolement requis pour que des populations deviennent génétiquement distinctes, toute différence de structure génétique décelable parmi ces populations auraient dû se produire avant la colonisation européenne. Au moyen de l'analyse de l'ADN, les scientifiques ont entrepris un projet pour déterminer si les populations sont génétiquement distinctes et aussi mener un examen à grande échelle de la structure génétique des tortues mouchetées, sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, y compris l'Ontario, le Québec et plusieurs États dans la région des Grands Lacs.



PHOTO : TOM HERMAN

En Nouvelle-Écosse, de grands pas se font vers le rétablissement de la tortue mouchetée.

Les chercheurs continuent de mesurer leurs déplacements ainsi que la dynamique spatiale des tortues à l'extérieur du parc national Kejimikujik et de perfectionner un modèle d'habitat anticipé, afin de repérer d'autres populations. La surveillance des nids et leur protection à l'aide d'écrans, afin de décourager la prédation des œufs et des nouveaux-nés, sera encore en vigueur au parc national Kejimikujik.

Le professeur Tom Herman est responsable du département de biologie à la Acadia University et président de l'équipe chargée du rétablissement de la tortue mouchetée.

Mise à jour du COSEPAC

Désignation d'urgence de la grenouille rare de la C.B.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a désigné la grenouille maculée de l'Oregon (*Rana pretiosa*) une espèce en danger de disparition. C'est la première fois que le COSEPAC effectue une désignation d'urgence. Chaque année, les membres du COSEPAC se rencontrent normalement à la fin du printemps afin d'examiner la situation des espèces sauvages en péril. « Le fait de déclarer que cette grenouille est en danger de disparition maintenant permettra un bon départ aux plans de rétablissement », a déclaré David Green, professeur à l'Université McGill et président du COSEPAC.

La requête de la désignation d'urgence a été faite par M. Doug Dryden, directeur de la faune de la Colombie-Britannique. « La combinaison du déclin rapide, de l'aire de répartition fragmentée au Canada, du très petit nombre d'adultes reproducteurs et de la baisse soudaine du nombre de cette espèce dans son aire de répartition en Amérique du Nord met cette espèce dans une situation de péril important et justifie la considération d'une désignation d'urgence », a déclaré M. Dryden.

M. David Fraser, spécialiste des espèces en péril à la British Columbia Wildlife Branch et représentant de la Colombie-Britannique au sein du COSEPAC, a ajouté que l'espèce devrait être considérée comme étant « en danger de disparition » dans une désignation d'urgence de sorte que « l'attention soit attirée sur l'espèce et que les efforts de rétablissement puissent être déployés avant février 2000, soit au commencement de la saison de reproduction de la grenouille ». La preuve de la déclaration de la grenouille maculée de l'Oregon comme étant une espèce en danger de disparition figure dans un rapport détaillé préparé à l'intention du COSEPAC par M. Russell Haycock de Vancouver. Le statut « en danger de disparition » de l'espèce sera examiné par le COSEPAC à l'occasion de sa prochaine réunion ordinaire.

Le secret le mieux gardé

suite de la page 1

caducs.

En 1997, le gouvernement provincial a nommé une équipe de rétablissement de la braya formée de plusieurs ministères provinciaux, de la *Memorial University*, d'experts-conseils en environnement du secteur privé et d'un représentant de la collectivité. L'équipe de rétablissement a passé deux bonnes sessions estivales sur le terrain, durant lesquelles tous les membres ont participé à l'étude et à la recherche sur les différentes espèces de braya et ont entrepris, avec l'aide des collectivités établies à proximité des habitats « en péril », des initiatives de bonne intendance. Ces projets ont été rendus possible grâce à des fonds provenant du Fonds de rétablissement des espèces canadiennes en péril (géré par Environnement Canada et le Fonds mondial pour la nature Canada).

Ces fonds ont également rendu possible la participation d'étudiants de la *Memorial University* aux initiatives de rétablissement. Jusqu'à présent, un diplômé et trois étudiants ont entrepris des recherches sur différents aspects de la biologie des brayas. La recherche est axée en particulier sur les divers types de perturbations qui influencent la viabilité à long terme des peuplements existants. À titre d'exemple, des étudiants observent comment des perturbations naturelles, telles que les vents de bœuf, se comparent aux perturbations causées par les activités humaines en ce qui concerne l'incidence que celles-ci ont sur la survie et la persistance de ces deux espèces.

Le nombre de sites qui abritent les brayas étant limité et par crainte que ces sites soient perturbés dans l'avenir, le *Memorial University Botanical Garden* a implanté, en 1999, des peuplements ex situ des deux espèces. Ces

Mise à jour sur le RESCAPÉ

Rendu public récemment par David Anderson, ministre fédéral de l'Environnement, (voir l'article ci-dessous), le Plan canadien pour la protection des espèces en péril décrit la planification du rétablissement d'une espèce comme un processus dynamique en deux étapes. La première étape, comportant l'élaboration d'une stratégie de rétablissement pour les espèces en danger de disparition ou menacées, serait réalisée par une équipe de rétablissement. À cette étape, le rôle des experts serait d'analyser des renseignements de base précis et d'établir des objectifs à long et à court termes de rétablissement d'une l'espèce.

La deuxième étape, soit l'élaboration d'un plan d'action par les groupes d'action de rétablissement créés par l'équipe de rétablissement, comporterait la description de mesures précises nécessaires au rétablissement d'une espèce ainsi que les calendriers afférents. Les intervenants du secteur des ressources naturelles, des organismes environnementaux, des peuples autochtones et des collectivités locales ainsi que d'autres intéressés participeraient activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans d'action.

Au fur et à mesure qu'évolue le programme du Comité de rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) visant à respecter cette nouvelle approche, nous prévoyons une période de transition pendant laquelle les plans utilisant le format traditionnel et la nouvelle stratégie de rétablissement et le nouveau plan d'action seront acceptés et mis en oeuvre. La première stratégie de rétablissement devant être élaborée dans ce nouveau format, portant sur le caribou de Peary (*Rangifer tarandus pearyi*), fait actuellement l'objet d'un examen par des pairs relevant du RESCAPÉ.

peuplements fourniront des renseignements précieux sur la reproduction et la croissance de ces deux espèces et donneront la possibilité à l'équipe de rétablissement d'établir une nouvelle population de brayas de Long sur un territoire protégé.

En 1999, l'équipe de rétablissement a reçu des fonds pour produire un plan de rétablissement des brayas. Les renseignements obtenus par l'équipe de rétablissement et les étudiants assureront la conservation à long terme des deux espèces de braya et, du même élan, permettront aussi de conserver les autres espèces arctiques/alpines que l'on trouve sur les terrains dénudés calcareux de la péninsule Great Northern de Terre-Neuve. Présentement, la province de Terre-Neuve en collaboration avec un plus grand nombre de partenaires, étudie cette flore rare de l'île de Terre-Neuve. Le premier été de

travail sur le terrain, en 1999, a été consacré à la flore rare des terrains dénudés calcareux.

En plus des espèces de braya, l'astragale ascendant de Fernald (*Astragalus robbinsii* var. *fernaldii*) a été désigné récemment comme étant vulnérable et un nombre supplémentaire de neuf plantes sont des sujets éventuels pour l'inscription à la liste du COSEPA. Par conséquent, l'équipe de rétablissement de la braya de Long et de la braya de Fernald considère le travail de rétablissement de ces deux plantes comme un cas type pour la persistance à long terme de la communauté végétale des terrains dénudés calcareux.

Luise Hermanutz est professeure de biologie à la Memorial University of Newfoundland et présidente de l'équipe de rétablissement de la braya de Fernald et de la braya de Long.

Le ministre de l'Environnement présente le Plan pour la protection des espèces en péril

L'honorable David Anderson, ministre de l'Environnement, a rendu public le 17 décembre 1999, le Plan canadien pour la protection des espèces en péril : une mise à jour. Ce rapport fournit à la population canadienne une mise à jour de la stratégie du gouvernement du Canada en matière de protection des espèces en péril.

« Les Canadiens nous disent qu'ils attendent de leurs gouvernements qu'ils protègent les espèces et leurs habitats », a déclaré le ministre Anderson. « Notre démarche respecte un certain équilibre entre, d'une part, les droits des

propriétaires fonciers et des utilisateurs de terrains ainsi que les rôles des autres niveaux de compétence, et, d'autre part, la nécessité d'assurer la protection des espèces, où qu'elles vivent au Canada. »

Le Plan canadien pour la protection des espèces en péril : une mise à jour décrit la stratégie en trois parties que suit le gouvernement pour protéger les espèces et leurs habitats :

- s'appuyer sur des partenariats avec les provinces et les territoires grâce à l'Accord pour la protection des espèces en péril;

- faire la promotion de programmes d'intendance et d'incitation destinés à aider les propriétaires fonciers, les particuliers, les peuples autochtones et les organismes participant à la protection des espèces et de leurs habitats;
- présenter le projet de loi sur les espèces en péril au début de la nouvelle année.

Vous pouvez obtenir des exemplaires du Plan, ainsi que des documents connexes, sur Internet à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/lpep/rapport/index.html>, ou en communiquant avec l'Informatique d'Environnement Canada au 1 800 668-6767.

Déterminer l'utilisation de l'habitat par le plongeur

PAR TONY E. CHUBBS, PERRY G. TRIMPER, KATHY KNOX, MICHEL ROBERT ET R. IAN GOUDIE

Depuis 1991, le ministère de la Défense nationale (MDN) a effectué des enquêtes portant sur les Arlequins plongeurs (*Histrionicus histrionicus*) dans le cadre de son Programme d'atténuation des impacts sur l'environnement à l'appui des vols militaires à basse altitude. Ce programme a été conçu dans le but de réduire les effets éventuels négatifs de perturbation des Arlequins plongeurs pendant la période de nidification. On suppose que les couples adultes repérés au cours des enquêtes du printemps sont des oiseaux nicheurs, et les vols autour de ces zones sont donc limités.

Les enquêtes effectuées par le MDN au cours des huit dernières années ont mieux fait connaître la répartition connue et possible des nicheurs de la population de l'Est de l'Amérique du Nord. Le ministère a étudié toutes les aires de nidification de grande qualité pour y constater très peu d'oiseaux. Depuis 1991, plus de 700 individus ont été observés dans 37 des 46 (80 p. 100) bassins hydrographiques examinés. De très grands nombres d'Arlequins plongeurs ont été observés dans la partie la plus au nord de la zone

à l'étude. En 1996, le MDN a modifié la zone de vol d'entraînement pour, du moins en partie, éviter la perturbation éventuelle des Arlequins plongeurs dans les zones où leur nombre est le plus élevé.

En 1999, le ministère a lancé, de concert avec le Service canadien de la faune, une étude fondée sur la télémétrie afin d'établir le rapport entre les emplacements des couples au printemps et les aires de nidification et d'élevage réelles. Au total, 21 oiseaux ont été capturés en mai et bagués; des échantillons de sang, de plumes et de matières fécales ont été recueillis pour analyse de l'ADN. Des transmetteurs radio ont été installés sur huit femelles. Jusqu'en août, les chercheurs ont consacré des efforts pour déplacer les oiseaux par hélicoptère et à pied.

Voici les points saillants de cette initiative : (1) Le premier nid repéré par radiotélémétrie au Labrador a été trouvé le 12 juin 1999. Le nid était situé à 103 mètres de la rivière où la femelle a été capturée; il contenait cinq œufs. Le nid était caché sous les branches d'une épinette noire dans une forêt ouverte d'épinettes et de lichens, un site tout à fait différent des sites précédemment

découverts. Le nid a été visité à nouveau le 19 juin 1999; il était abandonné et la couvée avait disparu. (2) Plus de 80 p. 100 des couples capturés semblaient être prêts à nicher, confirmant ainsi les aires de reproduction identifiées par le MDN. (3) Des renseignements détaillés sur l'utilisation de l'habitat et sur les déplacements locaux des oiseaux dans leurs aires de reproduction ont été recueillis.

Tony E. Chubbs est un biologiste de la faune pour le ministère de la Défense nationale. Perry G. Trimper et Kathy Knox sont des biologistes pour Jacques Whitford Environment Limited. Michel Robert est un chercheur au sein du Service canadien de la faune. R. Ian Goudie est un étudiant de troisième cycle à la Memorial University of Newfoundland. Une partie du financement de ses travaux provient de l'Institut pour la surveillance et la recherche environnementales. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'atténuation des impacts sur l'environnement du MDN, visitez le site Web du Bureau de projet Goose Bay (www.goosebay.org).

Mise à jour de la CITES

Rencontre des Parties à la CITES au Kenya

PAR CHARLES DAUPHINÉ

Les représentants du Canada se préparent à participer à la 11^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les rencontres se tiendront à Nairobi (Kenya), du 9 au 20 avril 2000. Les Parties examineront des propositions visant à inscrire des espèces aux annexes I et II de la CITES, à les supprimer de celles-ci ou à les transférer d'une annexe à l'autre, lesquelles annexes déterminent si une espèce peut faire l'objet d'un commerce. On peut consulter les propositions qui seront étudiées et l'ordre du jour de la rencontre sur le site Web de la CITES (<http://www.cites.org>).

Parmi les propositions dignes d'attention, l'on retrouve quatre propositions de pays de l'Afrique australe demandant la poursuite de la vente de leur stock d'ivoire au Japon. En 1989, pour mettre fin à la chasse illégale très répandue,

la CITES a imposé un moratoire sur le commerce de l'ivoire africain. Cependant, certains pays ont protégé leurs populations du braconnage et celles-ci ont continué de croître et de produire le précieux ivoire. Cuba a déposé une proposition pour permettre la vente au Japon de son stock d'écaillés de tortues à écaillés (*Eretmochelys imbricata*). Tout comme l'ivoire, la CITES défend le commerce de produits de tortues marines. Le Japon et la Norvège ont proposé le transfert de plusieurs espèces de baleines afin de permettre le commerce de leur viande et d'autres produits actuellement interdit par la CITES et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

On propose que la CITES augmente la protection offerte à plusieurs espèces, y compris à l'urial (*Ovis vignei*), au porte-musc (*Moschus spp.*), au varan (*Varanus melinus*) et au crotale des bois (*Crotalus horridus*). Deux espèces

canadiennes sont aussi mentionnées dans les propositions américaines de transfert du Faucon gerfaut de l'Amérique du Nord (*Falco rusticolus*) de l'annexe I à l'annexe II et d'inscription de la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) à l'annexe II. Les autorités canadiennes de la CITES à Ottawa rendront disponibles, à partir de la mi-février, les positions préliminaires de négociation du Canada sur les propositions et résolutions que la Conférence des Parties étudiera lors de sa 11^e session.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Autorité canadienne de la CITES, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3 (télécopieur : (819) 953-6283).

Charles Dauphiné est l'autorité scientifique, commerce des espèces sauvages et coordination internationale, pour le Service canadien de la faune à Ottawa, Canada.

The Act will be called the Species at Risk Act (SARA).

The Preamble will recognize the important role of Aboriginal peoples, that traditional and community knowledge will be afforded a status comparable to scientific knowledge, and that the Act must be consistent with the provisions of land claims agreements.

Purpose

The purpose of the Act is to prevent wild species in Canada from becoming extinct or extirpated as a result of human activity. It will apply to:

- federal departments and agencies
- federal lands (including waters)
- species, subspecies and biologically distinct populations
- plants and animals (including fish but excluding viruses and bacteria)

The role of the territories in the management of wildlife through delegated or devolved authorities, and the role and authority of wildlife management boards and councils established under land claims agreements will be recognized though the federal government may step in if necessary (but always respecting the provisions of land claims agreements).

There will be a non-abrogation / non-derogation clause regarding Aboriginal and treaty rights as recognized in s.35 of the *Constitution Act, 1982*.

Responsible Ministers will be the Minister of the Environment, Minister of the Department of Fisheries and Oceans, and the Minister responsible for national parks.

Listing Process

The Canadian Endangered Species Conservation Council (CESCC) and its membership will be legally established in the Act. The Act will also establish the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC).

The CESCC will provide general direction for COSEWIC, develop and coordinate recovery implementation, and provide national leadership for protecting species at risk. COSEWIC will be an independent body of experts operating at arms-length from government. It will:

- use the best available scientific, traditional and local knowledge in making its decisions
- develop criteria for which species should be given priority for assessment



- develop criteria for assessing status (e.g. criteria for determining whether a species should be considered endangered, threatened, vulnerable, and so on)
- commission status reports and determine their format and content
- recommend emergency designations to the Minister of the Environment
- reevaluate the status of the species at least every 10 years

Whenever status reports are being prepared for a species occurring on lands governed by a land claims agreement, self-government agreement, treaty and so on, wildlife management boards and aboriginal governments will be consulted and involved consistent with the provisions of those agreements and treaties.

Terms of Reference for COSEWIC will be established by regulation, as will the criteria for assessing the status of a species.

A federal legal list of species at risk will be established by regulation through the Governor in Council. The provisions of land claims agreements will be respected in this process.

Prohibitions

Once legally listed, and subject to certain exemptions, no-one will be allowed to carry out activities adversely affecting a species categorized as endangered or threatened (i.e. no killing, harming, wounding, capturing, harassing, chasing, collecting, molesting, possessing, buying, selling or trading). Possession of a species before the Act comes into force will in general be grandfathered.

Residences of individuals of a species may not be destroyed.

As a result of listing, other jurisdictions are supposed to take steps to protect listed species under their jurisdiction. If they do not take such steps, then the federal government may decide to introduce certain, basic protection measures. The provisions of land claims agreements would at all times be respected in this process.

Emergency Listings and Orders

The Minister of the Environment, with the agreement of the other two Responsible Ministers, may issue emergency listings and orders to protect a species even where there is no status report. These listings would stay in force for two years to allow for a definitive listing by COSEWIC using the normal process.

For immediate serious threats to the survival of a species due to habitat loss or degradation, then the Responsible Minister may introduce emergency measures to protect the critical habitat of the species and prevent activities affecting critical habitat (on federal lands only). For immediate serious threats caused by other reasons, activities causing these threats may be regulated (with the agreement of

the other affected Ministers). These measures will stay in force until a Recovery Plan is ready.

The provisions of land claims agreements would be respected when making emergency listings and orders.

Exemptions

Automatic exemptions will be provided for:

- the protection of human health and safety, and national security
- the protection of animals or plants
- activities of Aboriginal peoples, subject to the principles of conservation, undertaken as Aboriginal or treaty rights, or activities pursuant to regulatory and conservation regimes defined in the relevant treaties, land claims agreements, self-government agreements, and co-management agreements
 - * these rights may only be infringed after consultation with the affected Aboriginal people, and where conservation justifies infringement
- activities in recovery plans
- other lawful activities licensed under a permit or agreement by a Responsible Minister, and meeting certain conditions specified in the Act

Project Review

Anyone carrying out an environmental assessment as defined under CEAA will have to notify the Minister of the Environment if the project in question is likely to affect a threatened or endangered species or its habitat.

Recovery

Recovery Plans will be prepared within 1 year for endangered species and within 2 years for threatened species. Recovery Plans will be prepared by the Responsible Minister in collaboration with the affected federal, provincial and territorial departments, wildlife management boards, Aboriginal governments and other directly affected parties.

To start with, the technical / biological feasibility of recovering the species will be assessed. If recovery is not considered feasible, then action will consist of basic protection measures. If recovery is considered feasible then a Recovery Plan will be developed under regulation.

For vulnerable species, Management Plans will be developed within 3 years of the species being listed. These plans will be developed together with affected provinces, territories, wildlife management boards and Aboriginal governments.

Conservation Agreements and Stewardship

There will be opportunities for the federal government to make agreements with other parties, including wildlife management boards, aboriginal governments and others on any aspect of species at risk conservation or prevention.

A Stewardship Fund is being considered as a possible vehicle for working with landowners for conservation and related activities on their lands. This fund could also assist with activities on reserves and on lands where aboriginal peoples have a proprietary or conservation interest, e.g. habitat protection measures.

Enforcement and Penalties

Penalties will be imposed on those who violate the Act or its regulations. Alternative measures to going through the court system may be possible. Furthermore, agreements, including agreements that delegate authority to enforce the Act, may be made with other federal agencies, provincial or territorial agencies, or other qualified parties.



Hull, Québec
K1A 0H3

January 22, 1999

To: See attached list



Update on Legislation to Protect Endangered Species

It has been some time since the last national workshop in October and when we were last in contact. Since October there have been several regional meetings, which some of you attended, and a number of discussion sessions and consultations are being set up specifically for aboriginal peoples to discuss protecting endangered species.

This update focusses on:

- A) The federal government's current thinking on endangered species legislation
- B) Status of discussing the proposed legislation with aboriginal people (discussions sessions and consultations)
- C) Aboriginal Working Group (AWG)

Two New People

I am very pleased to let you know that two people have joined me on a part-time basis to help with the consultations and discussion sessions and work with the Aboriginal Working Group. Karen Roach will be here three mornings per week and will provide me with some very badly needed assistance on the administrative end of things. I would like to thank the Native Women's Association of Canada program CareerPlace for finding and suggesting Karen.

The other person helping out is Darlene Moll, a fourth-year Carleton University student who will be spending one day per week here as part of her studies. Darlene and I will be working together to go through all the letters, reports, submissions, meeting notes and so on that have been received from you over the years (since before Bill C-65). This is to help ensure that CWS has your concerns and suggestions at its fingertips and that none get overlooked.



A) Current Status of Federal Endangered Species Legislation

The federal government has been developing its ideas on the content of legislation to protect endangered species. The legislation is not yet being written but the federal government's thoughts are becoming more solid. A number of background papers (see enclosed) have been put together to form the basis for further discussion and although these were written primarily for a stakeholder audience, I believe the information is still useful. Below, I have tried to highlight those elements of most relevance to aboriginal people. The papers cover:

- consequences of species being put on the COSEWIC list
- transition from the current COSEWIC to the new legislated COSEWIC
- planning and implementation programs to recover species
- stewardship (complementary to legislation) and habitat components in the legislation

A number of flow diagrams have also been drawn up to illustrate the expected process for monitoring species, putting species on the endangered species list, how governments will respond to the list, and how recovery could take place.

Both the flow diagrams and papers contain elements that relate directly to wildlife management boards and / or aboriginal people. The following are some of these key points:

Assessment (flow diagram)

1. COSEWIC assessments will use the best scientific, traditional and local knowledge available.
2. Status reports may be written by wildlife management boards or aboriginal people, in cooperation with Species Specialist Groups.
3. There will be opportunities for wildlife management boards and aboriginal people to review status reports.

Response (flow diagram)

1. When the Canadian Endangered Species Conservation Council (CESCC) responds to the COSEWIC list, it will seek input, as required, from wildlife management boards and aboriginal peoples.
2. The response to the list of species, and prohibitions that may come into force, will respect land claims agreements and aboriginal treaties.

Recovery (flow diagram)

1. All steps in the recovery of a species will involve aboriginal people and wildlife management boards where appropriate.
2. Recovery Teams (for drawing up recovery strategies) may include scientific and traditional knowledge experts.
3. Recovery Plan strategies will be subject to public review, as well as review by scientists.
4. Implementation Teams (for specific recovery projects) may consist of scientists and aboriginal people as well as others.

Consequences of Listing by COSEWIC (paper)

1. Application of stop-gap measures by the federal government to protect species not covered by regulations or prohibitions of other jurisdictions (the "safety net") would respect land claims agreements.
2. Prohibitions would not necessarily automatically apply for persons who are engaging in activities in accordance with regulatory or conservation measures for wildlife species under an aboriginal treaty, land claims agreement, self-government agreement or co-management agreement.

Transition from current COSEWIC to the New COSEWIC (paper)

1. CWS is looking at the qualifications and credentials experts must have in order to be COSEWIC members - this will also address determining expertise for traditional knowledge.
2. Drafts of the various documents (e.g. the above, organization and procedures manual) will be available for consultation.

Recovery (paper)

1. The lead for coordinating recovery of a species should be identified in the response by the CESSC to the COSEWIC listing.
2. Aboriginal people and wildlife management boards can be involved in developing Recovery Plan Strategies and implementing Recovery Plan Projects.

B) Discussions and Consultations with Aboriginal People

The Canadian Wildlife Service continues to work with a number of aboriginal groups, organizations and nations to hold regional sessions with aboriginal peoples on the protection of endangered species.

Walpole Island Heritage Centre is planning a discussion session with Ontario on-reserve First Nations on February 3rd and 4th. The Treaty 7 Tribal Council hopes to hold a regional session for Alberta on-reserve First Nations later on the same month.

CWS is also working together with the Assembly of First Nations, Métis National Council of Women, Congress of Aboriginal Peoples, Council of Yukon First Nations, Atlantic Policy Congress and several others to reach as many aboriginal people and governments as possible across Canada.

The results of these sessions will be reviewed and taken into consideration by CWS, hopefully with the assistance of the Aboriginal Working Group (see below), in developing the legislation itself.

C) Aboriginal Working Group

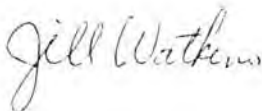
At both the August and October 1998 meetings with aboriginal people, many people expressed a desire to participate in an Aboriginal Working Group being set up by the Canadian Wildlife Service. CWS would still like to establish the AWG, and the Terms of Reference are enclosed again for your reference, slightly modified to reflect the current situation.

To date, the following people have offered to participate on the AWG: Siobhan Arnott, Assembly of First Nations; Dwight Dorey, Congress of Aboriginal Peoples; Violet Ford, Inuit Tapirisat of Canada; Byron Louis, Okanagan Tribal Nations Fisheries Commission; Liz Shalapey, Métis National Council of Women; Allan Wolf Leg, Siksika Nation; and Ken Young, Assembly of Manitoba Chiefs.

CWS would like to hold the first AWG meeting on February 26th, as drafting the Bill should be underway by then, and some of the regional discussion sessions and consultations with aboriginal people should have taken place.

I hope you find the enclosed information useful. Over the next few weeks I hope to be able to send you further information specifically on how the issues and concerns raised by aboriginal peoples and wildlife management boards are being addressed. Please do not hesitate to contact me at (819) 994-1936.

Yours sincerely,



Jill Watkins
Aboriginal Liaison



Hull, Québec
K1A 0H3



September 23, 1998

To: Aboriginal Groups
Wildlife Management Boards

(see attached list)

Protection of Endangered Species - Update

I am writing to let you know what the Canadian Wildlife Service (CWS) has been doing recently regarding the protection of endangered species, and what is foreseen for the future.

By now, most of you should have received the materials sent out in advance of the August 10th -11th national workshop and meeting on August 12th with aboriginal groups and wildlife management boards. You should also by now have received the report from the August 10th -11th workshop. Please let me know if you have not received these materials.

The Canadian Wildlife Service is currently preparing, for aboriginal people and wildlife management boards, an overview in ordinary English of the various initiatives relating to endangered species. I hope to be able to send you this summary within the next couple of weeks.

In the meantime, here are some of the key activities underway.

New Legislation

CWS will be starting very soon to develop new legislation to protect endangered species, and the aim is to introduce the new legislation to the House of Commons in February 1999.

The last round of developing the legislation (the old Bill C-65) ended in spring 1997 when a federal election was called. CWS is now starting the process again. Quite a few elements in the old Bill addressed concerns that had been identified by aboriginal people and the intention is to retain these changes in the new legislation.



Some of these elements (there were quite a few more than this) were:

- confirmation that the aboriginal and treaty rights of aboriginal people would not be affected by the legislation
- specific references are made to the roles of wildlife management boards and councils established under aboriginal land claims
- bans on hunting, trapping, gathering, etc. of endangered species would not apply to activities undertaken "in accordance with regulatory or conservation measures for wildlife species under an aboriginal treaty, land claims agreement, self-government agreement or co-management agreement that deals with wildlife species" (old Bill C-65, section 36(1))
- opportunities would exist for aboriginal people to be involved in e.g. the recovery of endangered species (as well as other activities), if they so wished, and there is a requirement to consult where the species occurred in areas governed by a land claim agreement

CWS would like to keep the parts of the old legislation that related to aboriginal people or wildlife management boards in the new legislation. In other words, CWS wants to make sure that the new legislation does not represent a step backwards where aboriginal people and wildlife management boards are concerned.

Discussions and consultations

CWS is in the process of developing an approach to discuss and consult with aboriginal people and wildlife management boards on the endangered species legislation and also, where possible, on the other initiatives underway.

At the meeting with aboriginal groups and wildlife management boards on August 12th, the issue of discussions and consultations came up, and the aboriginal groups decided to meet separately from the federal and provincial meeting participants. When the entire group came together again, Siobhan Arnott of the Assembly of First Nations offered to submit a proposal to CWS on carrying out regional discussions across Canada. CWS is in the process of working with the Assembly of First Nations regarding this proposal.

A similar process is underway with Walpole Island First Nation Heritage Centre regarding discussions with aboriginal people in Ontario on endangered species. This Ontario experience may be useful as a "pilot" for the cross-Canada discussions.

National Accord

In September 1996, the majority of federal, provincial and territorial ministers signed an Accord regarding the protection of endangered species. The Accord provides an "umbrella" for the other activities now underway, including the legislation mentioned above. Work has also been done on clarifying the operational details on how the Accord will be implemented. For example:

- Terms of Reference for the Committee on the Status of Wildlife in Canada (COSEWIC)
 - for many years, COSEWIC has been issuing a list of endangered species in Canada
 - as many new initiatives are being undertaken under the National Accord, some parts of COSEWIC are being redefined to fit with, for example, the new legislation
 - the new Terms of Reference state that COSEWIC will use a process based on science and traditional or local knowledge to assess species at risk; the details of how this might actually occur are still being worked out

- Terms of Reference for the Canadian Endangered Species Conservation Council (CESCC)
 - the CESCC currently does not exist
 - under the new arrangements, the CESCC would consist of federal, provincial and territorial wildlife ministers, and would provide guidance to COSEWIC, as well as receive the list of endangered species from COSEWIC and decide what action to take next (e.g. give legal standing to the list; direct how to help the species recover)
 - the details on how aboriginal people and wildlife management boards would be involved with the CESCC are still being worked out; the current draft Terms of Reference for the CESCC say that the Council must consult with wildlife management boards and seek and consider the advice of aboriginal groups when implementing the National Accord

- the issue of how to resolve disputes - the old Bill C-65 legislation had sections that would allow ordinary people to take others to court ("civil suits") - this whole idea has caused controversy and is now being looked at again; various options are being considered

- what to do to protect endangered species that cross international borders
 - the federal government has been discussing with the provinces and territories how best to protect species that cross international borders, or have international significance

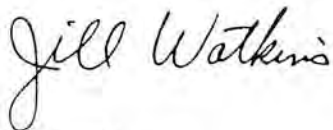
- what to do when a species is listed but a province or territory does not have measures in place to legally protect the species (any endangered species)
 - various options are being looked at to enable the federal government to protect these species (e.g. introduce interim prohibitions on willful killing of the species)
- how to proceed with helping endangered species to recover
- monitoring the status of species
- stewardship - i.e. what ordinary people and private land owners can do on a voluntary basis to protect endangered species
- reviewing areas of the Accord that are not yet being addressed ("gap" analysis)

Quite a number of documents have been produced on the above topics. These documents are being revised and updated frequently. **Please let me know if you would like me to send you the documents and their revisions on a regular basis.**

You can reach me at (819) 994-1936 if you would like to talk about these things further, or if I am not here, please call Barb Minish at (819) 953-1510 or Steve Curtis at (819) 997-1245.

Thank you and I will be in touch with you again soon.

Yours sincerely,



Jill Watkins

Aboriginal Contacts Latest List

ORGANIZATION	LASTNAME	FIRSTNAME	CITY	PROVINCE	TEL	FAX
Aboriginal Nurses Association of Canada	Bill	Lea	Ottawa	ON	(613) 236-3373	(613) 236-3599
Alberta Treaty Nations Environmental Secretariat			Edmonton	AB	(403) 453-6114	(403) 251-9979
Algonquin Anishinabeg Nation	Commanda	Sandra	Maniwaki	QC	(819) 449-1225	(819) 449-8064
Alliance Autochtone du Québec	Chalifoux	Fernand	Hull	QC	(819) 770-7763	(819) 770-6070
Alsek Renewable Resource Council	Crawshay	Mike	Haines Junction	YT	(867) 667-3754	633-4342 (867) 667-2099
Assembly of First Nations	Amott	Siobhan	Ottawa	ON	(613) 241-6789	(613) 241-5808
Assembly of First Nations	Young	Ken	Winnipeg	MB	(204) 228-8055	(204) 942-0441
Assembly of Manitoba Chiefs	Connell	Glen	Winnipeg	MB	(204) 987-4141	(204) 956-2109
Association of Iroquois and Allied Indians	Pelletier	Bonnie	London	ON	(519) 434-2761	(519) 679-1653
Athabaska Tribal Council	Postras	Marlene	Fort McMurray	AB	(403) 791-6538	(403) 791-0946
Atikamekw Sipi - Conseil de la Nation Atikamekw	Blackburn	André	La Tuque	QC	(819) 523-6153	(819) 523-8706
Atlantic Policy Congress of First Nation Chiefs	Paul	John	Amherst	NS	(902) 667-4007	(902) 667-7057
Centre for Indigenous Environmental Resources	Phare	Merrell-Ann	Winnipeg	MB	(204) 956-0660	(204) 956-1895
Champagne & Aishihik First Nation	Birckel	Paul	Haines Junction	YT	(867) 634-2288	(867) 634-2108
Chiefs of Ontario	Bressette	Tom	Toronto	ON	(416) 972-0212	(416) 972-0217
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James	Bernatchez	Denis	Québec	QC	(418) 521-3895	(418) 646-0266
Confederacy of Mainland Micmacs	Julien	Don	Truro	NS	(902) 895-6385	(902) 893-1520
Confederacy of Treaty Six First Nations, Sub-office	Lameman	Ron	Edmonton	AB	(403) 944-0334	(403) 944-0346
Congress of Aboriginal Peoples	Daniels	Harry	Ottawa	ON	(613) 238-3511	(613) 230-6273
Conseil Tribal Mamuitun	Picard	Jean-Marie	Betsiamites	QC	(418) 567-2295	(418) 567-8528
Council of Conne River Micmacs	Joe	Michael	Conne River	NF	(709) 882-2470	(709) 882-2292
Council of Haida Nations	Brown Jr.	Ron	Nassett	BC	(250) 626-5252	(250) 626-3403
Council of Yukon First Nations	Adamson	Shirley	Whitehorse	YT	(867) 667-7631	(867) 668-6577
Council of Yukon First Nations	Kassi	Norma	Whitehorse	YT	(867) 667-7631	(867) 668-6577
Deh Cho First Nations, Branch Office	Nadli	Michael	Ft. Simpson	NT	(867) 695-2355	(867) 695-2038
Dene Nation	Sibbeston	Stephanie	Yellowknife	NT	(867) 873-4081	(867) 920-2254
Denendeh Resources Office	Napier	Lorne	Fort Simpson	NT	(867) 695-3511	(867) 695-2665
Dogrib Treaty 11 Council			Rae-Edzo	NT	(867) 392-6381	(867) 392-6389
Federation of Saskatchewan Indian Nations	Joseph	Lawrence	Saskatoon	SK	(306) 665-1215	(306) 244-4413
First Nations Summit of B.C.	John	Ed	North Vancouver	BC	(604) 990-9939	(604) 990-9949
Fisheries Joint Management Committee	Cockney	Mae	Inuvik	NT	(867) 777-2828	(867) 777-2610
Fisheries Joint Management Committee	Bell	Bob	Inuvik	NT	(867) 777-2828	(867) 777-2610
Fort Good Hope Band	Barnaby	Charlie	Fort Good Hope	NT	(867) 598-2416	(867) 598-2024
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki Inc.	Daniel Gauthier Nolett		Odanak	QC	(514) 568-2810 / (819) 294-1686	(514) 568-3553
Grand Council of Micmacs	Sylliboy	Ben	Eskasoni	NS	(902) 756-2556	(902) 756-2060
Grand Council of the Crees of Québec	Coon-Come	Matthew	Nemaska	QC	(819) 673-2600	(819) 673-2606
Grand Council of the Crees of Québec	Namagoose	Bill	Ottawa	ON	(613) 761-1655	(613) 761-1388
Grand Council Treaty #3	Kavanaugh	Francis	Kenora	ON	(807) 548-4214	(807) 548-5041
Gwich'in Renewable Resource Board	Charlie	Robert	Inuvik	NT	(867) 777-3429	(867) 777-4260
Gwich'in Renewable Resource Board	Clarkson	Peter	Inuvik	NT	(867) 777-3429	(867) 777-4260
Hunting, Fishing & Trapping Coordinating Committee	Gougeon	Nicole	Montréal	QC	(514) 284-2151	(514) 284-0039
Independent First Nations (Ontario)	Potts	Rick	Bear Island	ON	(705) 237-8943	(705) 237-8959
Indian Association of Alberta	Buffalo	Florance	Hobbema	AB	(800) 661-2579	(403) 585-2700
Native Brotherhood of BC	Nyce	Jacob	North Vancouver	BC	(604) 987-9115	(604) 987-4419

Aboriginal Contacts Latest List

ORGANIZATION	LASTNAME	FIRSTNAME	CITY	PROVINCE	TEL	FAX
Innu Nation	Benuen	Germaine	St. John's	NF	(709) 497-8398	
Innu Nation	Rich	Katie	Sheshatshit	NF	(709) 497-8398	(709) 497-8396
Inuit Circumpolar Conference	Watt-Cloutier	Sheila	Ottawa	ON	(613) 563-2642	(709) 497-8396
Inuit Tapirisat of Canada	Eegeesiak	Okalik	Ottawa	ON	(613) 238-8181	(613) 565 3089
Inuvialuit Game Council			Inuvik	NT	(867) 777-2828	(613) 234-1991
Kativik Environmental Advisory Committee	O'Neill	Micheal	Québec	QC	(418) 528-7353	(867) 777-2610
Kativik Regional Government	Gordon	Sandy	Kuujuuaq	QC	(819) 964-2961	(418) 646-0266
Keewatin Wildlife Federation			Arviat	NT	(867) 857-2695	(819) 964-2956
Kitikmeot Hunters' and Trappers Organization			Kugluktuk	NT	(867) 982-3903	(867) 857-2990
Kitikmeot Inuit Association	Smith (Coppermine)	Wynet	Cambridge Bay	NT	(867) 982-3310	(867) 982-4047
Kivalliq Inuit Association	Sandy	Tongola	Rankin Inlet	NT	(867) 645-2810	(867) 982-3311
Labrador Inuit Association	Andersen	Mervyn	Nain	NF	(709) 922-2942	(867) 645-3855
Labrador Inuit Association	Rowell	Judy	Nain	NF	(709) 922-2941	(709) 922-2931
Little Salmon/Carmacks First Nation	Skookum / Renewable Resour	Eddie	Carmacks	YT	(867) 863-5576	(709) 922-2931
Makivik Corporation	Doidge	Bill	Kuujuuaq	QC	(819) 964-2925	(867) 863-5710
Makivik Corporation	Olpinski	Stas	Kuujuuaq	QC	(819) 964-2925	(819) 964-2613
Manitoba Keewatimowi Okimakanak Inc.	Flett	Francis	Thompson	MB	(204) 786-7050	(819) 964-2613
Manitoba Métis Federation	Chartrand	David	Winnipeg	MB	(204) 586-8474	(204) 774-9447
Mayo Renewable Resource Council	Patterson	Frank	Mayo	YT	(867) 996-2942	(204) 947-1816
Métis Nation - N.W.T.	Bohnet	Gary	Yellowknife	NT	(867) 873-3505	(867) 996-2942
Métis Nation of Alberta Association	Poitras	Audrey	Edmonton	AB	(403) 455-2200	(867) 873-3395
Métis Nation of Ontario	Belcourt	Tony	Ottawa	ON	(613) 725-1878	(403) 452-8946
Métis National Council	Morin	Gerald	Ottawa	ON	(613) 232-3216	(613) 722-4225
Métis National Council of Women	Genaille	Sheila	Ottawa	ON	(613) 241-6028	(613) 232-4262
Métis Society of Saskatchewan	Durocher	Jim	Saskatoon	SK	(306) 343-8285	(613) 241-6031
Mi'kmaq Fish and Wildlife Commission	Prosper	John F.	Antigonish County	NS	(902) 386-2828	(306) 343-0171
Mohawk Council of Akwesasne	Lickers	Henry	Cornwall	ON	(613) 575-2377	(902) 386-2676
Na-Cho N'y'ak Dun First Nation	Germaine	Billy	Mayo	YT	(867) 996-2265	(613) 575-2181
Naskapi Band of Quebec	Mameanskum	Johnny	Kawawachikamach	QC	(418) 585-2686	(867) 996-2107
National Aboriginal Forestry Association	Bombay	Harry	Ottawa	ON	(613) 233-5563	(418) 585-3130
Native Council of Nova Scotia	Francis	Cory	Truro	NS	(902) 895-1523/4	(613) 233-4329
Native Council of Prince Edward Island	Tuplin	Graham	Charlottetown	PE	(902) 892-5314	(902) 895-0024
Native Women's Association of Canada	Buffalo	Marilyn	Ottawa	ON	(613) 722-3033	(902) 368-7464
New Brunswick Aboriginal Peoples Council	Fraser	Philip	Fredericton	NB	(506) 458-8422	(613) 722-7687
Nisga'a Tribal Council	Allan	Edward	Aiyansh	BC	(250) 633-2601	(506) 451-6130
Nishnabwe - Aski Nation	Fox	Charles	Thunder Bay	ON	(807) 623-8228	(250) 633-2367
Nlaka'Pamux National Tribal Council	Pasco	Robert	Lytton	BC	(250) 455-2711	(807) 623-7790
North Shore Micmac District Tribal Council	Paul	Benjamin	Eel Ground	NB	(506) 627-4611	(250) 455-2565
Nunavut Tunngavik Inc.	Gillies	Bruce	Cambridge Bay	NT	(867) 983-2517	(506) 627-4613
Nunavut Wildlife Management Board	d'Eça	Michael	Ottawa	ON	(613) 233-4420	(867) 9832723
Nunavut Wildlife Management Board	Kovic	Ben	Iqaluit	NT	(867) 979-6962	(613) 237-9450
Okanagan Tribal Nations Fisheries Commission	Louis	Byron	Westbank	BC	(250) 707-0095	(867) 979-7785
Ontario First Nations Technical Services Corporation	Williams	Lana	Toronto	ON	(416) 977-3488	(250) 707-0166
Pauktuutit Inuit Women's Association	Dewar	Veronica	Ottawa	ON	(613) 238-3977	(416) 977-3671

Aboriginal Contacts Latest List

ORGANIZATION	LASTNAME	FIRSTNAME	CITY	PROVINCE	TEL	FAX
Qikiqtaaluk Wildlife Board			Iqaluit	NT	(867) 979-1560	(867) 979-1491
Qikiqtani Inuit Association	Arreak	Lazarus	Iqaluit	NT	(867) 979-5391	(867) 979-3238
Regroupement Mamit Innuat	Lagoeu	Andre	Mingan	QC	(418) 949-2215	(418) 949-2416
Sahtu Renewable Resource Board	Lennie	Winter	Norman Wells	NT	(867) 587-3055	(867) 587-2914
Sahtu Renewable Resource Board	Nowosad	Robert	Norman Wells	NT	(867) 587-3055	(867) 587-2914
Salt River First Nations	Beaver	Nora	Fort Smith	NT	(867) 872-2986	(867) 872-3550
Secrétariat de l'assemblée des premières nations du Québec et du La	McGregor	Diane	Wendake	QC	(418) 842-5020	(418) 842-2660
Selkirk First Nation	Van Bibber / Renewable Reso	Patrick	Pelly Crossing	YT	(867) 537-3331	(867) 537-3902
Shuswap Nation Fisheries Commission	Moore	Dave	Kamloops	BC	(250) 828-9791	(250) 828-9787
Shuswap Nation Tribal Council	Brown	Doug	Kamloops	BC	(250) 828-9786	(250) 374-6331
Six Nations Eco-Centre	General	Paul	Ohsweken	ON	(519) 445-0330	(519) 445-0242
Société de développement des Naskapis	Samson	Laurent	Ville Saint-Laurent	QC	(418) 871-5100	(418) 871-5254
Teslin Renewable Resource Council	Denison	Denny	Whitehorse	YT	(867) 667-7631	(867) 667-2099
Teslin Tlingit Council	Sidney	Richard	Teslin	YT	(867) 390-2532	(867) 390-2204
Treaty 7 Tribal Council	Smith	Greg	Calgary	AB	(403) 258-1775	(403) 258-1811
Treaty 8 First Nations of Alberta	Badger	Jim	Edmonton	AB	(403) 444-9366	(403) 484-1465
Tr'on dek Hwech'in First Nation	Taylor / Renewable Resources	Steve	Dawson City	YT	(867) 993-5385	(867) 993-6553
Union of B.C. Indian Chiefs	Terry	Saul	Vancouver	BC	(604) 684-0231	(604) 684-5726
Union of N.B. Indians	Perley	Ron	Fredericton	NB	(506) 458-9444	(506) 458-2850
Union of N.S. Indians	Marshall	Joe B.	Sydney	NS	(902) 539-4107	(902) 564-2137
Union of Ontario Indians	Roote	Vernon	North Bay	ON	(705) 497-9127	(705) 497-9135
Union of Ontario Indians	Toset	Alanna	Thunder Bay	ON	(807) 345-7624	(807) 343-9547
United Aboriginal Nations	Thomas	Viola	Vancouver	BC	(604) 688-1821	(604) 688-1823
Vuntut Gwitchin Renewable Resource Council	Moses	Rae	Old Crow	YT	(867) 667-3754 633-4342	(867) 667-2099
Walpole Island First Nation Heritage Centre	Williams	Mike	Wallaceburg	ON	(519) 627-1475	(519) 627-1530
WMAC - North Slope	Staples	Lindsay	Whitehorse	YT	(867) 633-5476	(867) 633-6900
WMAC - NWT	Usher	Peter	Ottawa	ON	(613) 730-2375	(613) 730-0382
WMAC - NWT	Usher	Peter	Inuvik	NT	(867) 777-2828	(867) 777-2610
Yukon Fish and Wildlife Management Board	Callaghan	Pearl	Whitehorse	YT	(867) 667-3754	(867) 393-6947
Yukon Fish and Wildlife Management Board	Couture	Gerry	Whitehorse	YT	(867) 667-3754	(867) 393-6947
Zone 5	Cunningham	Wayne	Slave Lake	AB	(403) 849-4654	(403) 849-2890
CWS - Atlantic Region	Finney	George	Sackville	NB	(506) 364-5011	
CWS - Ontario Region	Llewellyn	Simon	Downsview	ON	(416) 739-5839	
CWS - Ontario Region	Maynard	Laurie	Guelph	ON	(519) 826-2093	
CWS - Ontario Region	Pratt	Rick	Nepean	ON	(613) 952-0932	
CWS - Pacific & Yukon Region	McKelvey	Rick	Delta	BC	(604) 940-4646	
CWS - Pacific & Yukon Region	Nixon	Wendy	Whitehorse	YT	(867) 667-3929	
CWS - Pacific & Yukon Region	Russell	Don	Whitehorse	YT	(867) 393-6700	
CWS - Prairie & Northern Region	Dickson	Loney	Edmonton	AB	(403) 951-8851	
Environment Canada, Aboriginal Affairs	Brant	Dan	Hull	QC	(819) 994-3406	
Service canadien de la faune - Région du Québec	Lamontagne	Michel	Sainte-Foy	QC	(418) 648-2543	
Service canadien de la faune - Région du Québec	Ringuet	Isabelle	Sainte-Foy	QC	(418) 648-2543	

Environment
CanadaEnvironment
Canada

Ottawa, Ontario
K1A 0H3

March 25, 1998

Mr. Michael O'Neill
Secretary
Kativik Environmental Advisory Committee
C/O MEF
150, Blvd René Levesque Est
8th Floor
Québec (Québec)

Dear Mr. O'Neill:

I am writing with regard to the proposed Canada Endangered Species Protection Act (CESPA). As we have done in the past, through meetings, teleconferences, phone calls and letters, I would like to take this opportunity to bring you up-to-date on progress with this Act.

Since I last contacted you, the Honorable Christine Stewart, Minister of the Environment, has reconfirmed the federal government's commitment to the protection and conservation of endangered species. As part of this commitment, the government will re-examine the proposed endangered species legislation and re-introduce it as soon as possible, perhaps in the fall session of Parliament. This would initiate the parliamentary legislative process, which would take a minimum of one year to complete.

In preparation for re-introduction of CESPA, the Minister will consider further modifications to CESPA, but not wholesale change. The starting point is the draft of C-65 as it existed last March together with the government amendments tabled in late March, 1997. Review of the legislation is being largely limited to four main areas of concern that have been identified by the provinces and territories. These are: a) the role of the proposed ministerial-level Canadian Endangered Species Conservation Council (CESCC) and its relationship to the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC); b) the application of the Act in the case of cross border species, c) civil suit provisions, and d) the provisions for application in the territories. Our current timeline with the provinces/territories is to resolve these areas of concern by the end of March 1998.



I am interested in hearing what your concerns are - so that they may be considered prior to re-tabling the Bill. After reintroduction there will be, as there was last year, opportunities for all interested parties to influence the position of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development, and opportunities for providing views to the House of Commons and the Senate.

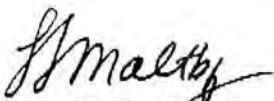
We would like to resume our communication process with you through mail-outs of information, followed by teleconferences and additional measures as appropriate. Please advise us if you would prefer that we re-direct our communications to another person, group, environmental network etc. that may be representing your interest on this issue.

In the mean time, if you have any questions about the Act on the process in the past or the current process to reintroduce the legislation, please do not hesitate to contact me, Steve Curtis (who is leading the development of the Act) or members of my staff Eleanor Zurbrigg or Barbara Minish. Our telephone and facsimile numbers as well as our e-mail addresses are attached.

Also attached for your information, is a list of contact names of Canadian Wildlife Service staff in regional offices to whom you may address questions on endangered species initiatives in your area.

Your continued interest in this initiative is greatly appreciated, and my staff and I look forward to working with you toward the protection of Canada's species at risk.

Yours sincerely,



Lynda S. Malby
Director, Biodiversity Protection Branch
Canadian Wildlife Service

Attach.

Canadian Wildlife Service Contacts on Endangered Species

Headquarters

Steve Curtis
Associate Director General
Canadian Wildlife Service
phone (819) 997-1245
fax (819) 953-7177
e-mail steve.curtis@ec.gc.ca

Lynda Maltby
Director, Biodiversity Protection Branch
phone (819) 997-2957
fax (819) 953-6283
e-mail lynda.maltby@ec.gc.ca

Eleanor Zurbrigg
Chief, Endangered Species
Conservation
phone (819) 953-4389
fax (819) 953-6283
e-mail eleanor.zurbrigg@ec.gc.ca

Barbara Minish
Advisor, Canada Endangered Species
Act
phone (819) 953-1510
fax (819) 953-6283
e-mail barbara.minish@ec.gc.ca.

CWS Regional Contacts on Endangered Species

Atlantic

Doug Bliss
Environment Canada
phone (506) 364-5048
fax (506) 364-5062
e-mail doug.bliss@ec.gc.ca

Québec

Isabelle Ringuet
Environment Canada
phone (418) 648-2543
fax (418) 649-6475
e-mail isabelle.ringuet@ec.gc.ca

Ontario

Rick Pratt
Environment Canada
phone (613) 952-0932
fax (613) 952-0927
e-mail rick.pratt@ec.gc.ca

Prairie and Northern

Loney Dickson
Environment Canada
phone (403) 951-8851
fax (403) 495-2651
e-mail loney.dickson@ec.gc.ca

Pacific and Yukon

Chris Pharo
Environment Canada
phone (604) 940-4646
fax (604) 946-7022
e-mail chris.pharo@ec.gc.ca

Classer



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ ᐅ ᓂ ᐅ ᐅ ᐅ ᐅ
ᐅ ᐅ ᐅ
ᐅ ᓂ ᐅ ᐅ ᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

March 29, 1996

Mrs. Isabelle Ringuet
Regional Director
Québec Region
Environment Canada
1141, route de l'Église, 6th Floor
P.O. Box 10100
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

**SUBJECT : The Canadian Endangered Species Protection Act : A
Legislative Proposal**

Dear Mrs. Ringuet:

The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) received from Janice Cochrane, for comment, a legislative proposal pertaining to the protection of Canadian Endangered Species.

Enclosed is JBACE's notice on the legislative proposal. The Services of Dr. Fikret Berkes, Professor at and Director of the University of Manitoba's Natural Resources Institute, were retained in preparing this notice.

Yours sincerely,

Willie Iserhoff
for: Willie Iserhoff
Chairman

Encl.

c.c. JBACE members



THE CANADIAN ENDANGERED SPECIES PROTECTION ACT

A Review of the Legislative Proposal

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James/ the James Bay Advisory Committee on the Environment

The proposed federal legislation aims to protect endangered species to the full extent of Federal authority. It provides the federal component of the national commitment to protect endangered species, under various international conventions including the Convention on Biological Diversity. It aims to develop a listing process for endangered species, a recovery plan, and compliance to recovery plan. The Act and its intent is consistent with the mandate of the CCEBJ/JBACE. I would recommend that CCEBJ/JBACE support the legislative proposal in principle, with the following notes and provisos :

1. The Federal law should be complementary to Quebec law and to the provisions of the James Bay and Northern Quebec Agreement (« the Agreement »). The proposed Act should take into account the mechanisms created under the Agreement for the protection of the environment. Harmonization of legislation is important and necessary.
2. The role of existing joint management (co-management) committees and boards, such as the CCEBJ/JBACE and other joint committees under the Agreement, must be recognized explicitly under the Act. The CCEBJ/JBACE and other such joint management committees have a role to play in the development of criteria, the listing process and recovery plans.

3. The Act must go beyond merely « consulting » aboriginal people, and incorporate aboriginal perspectives and traditional ecological knowledge into the development of criteria, the listing process and recovery plans. Specifically :
- a) Under the Agreement, the aboriginal peoples of James Bay and Northern Quebec have joint responsibilities with the government for taking care of the land, including animal and plant species. This responsibility has been well established by law since the 1970s.
 - b) The Cree and Inuit have traditional knowledge of local ecosystems and the species in these ecosystems. This knowledge includes life histories of various species, their behaviour, and their distributions on the land. Aboriginal traditional ecological knowledge has been recognized under the Agreement, and used since the 1970s in environmental protection and management in James Bay and Northern Quebec.
 - c) Hunters know, by their own observations and by their elder's observations, of long-term trends in the abundance of species. Such culturally transmitted knowledge makes hunters uniquely qualified to identify endangered species and contribute to the listing process. Hunter's input is essential in discussions leading to the listing process. For example, in the early 1980s the Inuit hunters of Ungava Bay brought to the table many facts that needed to be taken into account in the discussions regarding the appropriateness of « vulnerable » designation for polar bears.
 - d) Similarly, hunter's accumulated knowledge and experience of the land, and the knowledge of the habits and ecological requirements of species, makes them uniquely qualified to help design recovery plans. In the past, hunters have had inputs into recovery plans in James Bay and Northern Quebec. One

example is the Cree participation in the recovery plan for brant geese in the late 1970s.

4. The Act should have stronger provisions for prevention. A listing category is needed to serve as an « early warning system » that enlists aboriginal peoples and their traditional ecological knowledge. Hunters have special expertise in observing unusual occurrences of animals, abnormal behaviour. Incidence of disease, thin and weak individuals, and other signals that may « red flag » a species or a population and may thus help prevent a situation before a species is endangered.
5. The Act must have provisions for subspecies and geographically distinct populations (Act, Section 2.4). Specifically, in the context of James Bay and Northern Quebec, there is a geographically distinct land-locked population of freshwater seal (harbour seal) which has a limited range (Lacs des Loups Marins) and which is considered rare. Other species « likely to be designated as endangered or vulnerable » according to MLCP include: bald eagle, golden eagle, harlequin duck, peregrine falcon, pigmy shrew, wolverine and least weasel. Some of these species may exist in larger numbers elsewhere, but there populations in James Bay and Northern Quebec are small and they may require special protection. Among plant species of the area, there are at least 12 species « likely to be classified as threatened or vulnerable in Quebec » according to MENVIQ, even though many of these species may be found elsewhere in the circumpolar region.
6. The Act must have provisions for subspecies and geographically distinct populations which are shared with other jurisdictions. The Act applies to « federal lands and marine areas where wildlife management is the responsibility of the federal government » (Act, Section 2.7) James Bay and Northern Quebec species shared with other jurisdictions include, for example,

waterfowl species such as brant geese which migrate across international borders, and beluga, polar bear and walrus which are shared with NWT hunters. Many of these shared populations are found, in part in federal lands and marine areas. Many of them are species of value in the aboriginal economy. Some of them, for example the eastern Hudson Bay populations of beluga whales, may also be considered « Quebec species likely to be designated as endangered or vulnerable » by MLCP.

7. Legislation must take an ecosystem approach to conserve species and their environments as a whole. Both aboriginal hunters and scientists know that it is impossible to separate species from their habitats. Habitats are vulnerable to development projects; they are vulnerable also to the long-range transport of air pollutants such as PCBs. In the context of James Bay and Northern Quebec, where long-range pollution is considered to be the main source of elevated levels of pollutants in certain species such as large marine mammals (creating a potential human health hazard through the food chain), the Act should take into account that pollution may be a factor in the status of endangered species.
8. The Act should harmonize with federal legislation and international agreements for the protection of northern environments from pollution. The ecosystem approach may be an appropriate framework to accomplish this harmonization.



Jill Watkins
Canadian Wildlife Service
3rd Floor, Place Vincent Massey
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

March 4, 1997

Jacques Lacroix
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 75,
Kuujuaq, Quebec
J0M 1C0

Re: The Canada Endangered Species Protection Act - Amended Bill

Please find enclosed a copy of the Canada Endangered Species Protection Act as amended by the Standing Committee on Environment and Sustainable Development. The amended Bill was reported to the House of Commons yesterday.

The changes made to the Bill (compared to the original version tabled on October 31, 1996) are indicated by vertical lines in the margin (if an entire line has been amended) or by underlining (if only part of the line has been amended).

Key changes include:

- reference to the role of the wildlife management boards in the Preamble
- expansion of the definition of "residence" to include breeding, rearing and hibernating areas, in addition to nests or dens (s.2.(1))
- change in the definition of "status report" so that the report will be based on scientific and traditional or community knowledge (originally the report was to be based on scientific or traditional or community knowledge)
- in the NWT and Yukon, the responsibility for game species returns to the Territories (s.3)
- the Minister, when appointing the members of COSEWIC, may consult with expert bodies possessing traditional or community knowledge (s.13(2))
- specialist subcommittees established under COSEWIC must try to incorporate traditional knowledge into their work, where a species is found on aboriginal land claims lands (s.16)
- recovery plans and management plans must be prepared in cooperation with appropriate wildlife management boards and in accordance with applicable parts of aboriginal land claims agreements (s.38(2)) (s.45(1))
- the appropriate wildlife management boards established under aboriginal land claims legislation must be consulted before permits are issued or agreements made (s.46(1))
- two Schedules (1 - for extirpated, endangered and threatened species; 2 - for vulnerable species) have been attached to the Bill; these Schedules list the species on the current COSEWIC lists; the prohibitions will automatically apply

to Schedule 1 species; COSEWIC has one year to designate the species in Schedule 1 and 18 months to designate the species in Schedule 2 (s.103.1)

The Bill will be debated in the House of Commons, and MPs may introduce additional amendments. From there, the Bill will be sent to the Senate and the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. We currently expect the Bill to receive Royal Assent sometime in April but it will not become law until Proclamation, possibly in 1998.

Please do not hesitate to contact me if you have any questions.

Yours sincerely,

A handwritten signature in cursive script that reads "Jill Watkins".

Jill Watkins
(819) 953-3506

**SÉANCE D'INFORMATION POUR LES GROUPES AUTOCHTONES SUR LA
LOI SUR LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL
AU CANADA (LPEPC)**

1^{er} novembre 1996

COMPTE RENDU

VERSION PRÉLIMINAIRE

1.0 Mot de bienvenue et introduction

Steve Curtis, Lynda Maltby et Jill Watkins se disent heureux d'accueillir les participants qui se sont présentés malgré le court préavis.

La liste des participants et des personnes invitées est jointe au compte rendu. Ben Kovic, du Conseil de gestion de la faune de Nunavut, participe par téléconférence à la première partie de la séance.

On rappelle que la réunion est une séance d'information sur la LPEPC et non une consultation.

Le texte de loi peut être consulté sur Internet à l'adresse de la Voie verte (<http://www.ec.gc.ca>).

2.0 Principaux éléments de la LPEPC

Steve Curtis parcourt les principaux éléments de la loi. En voici le résumé.

Principes généraux

- les termes «province» ou «provincial» désignent les provinces et les territoires
- la loi prévoit une clause de non-dérogation afin de protéger les droits – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones (art. 2 2))
- la loi ne s'appliquera pas aux activités menées en conformité avec des accords de revendications territoriales autochtones ou tout autre accord similaire
- la compétence incombe à trois ministres fédéraux : les ministres de l'Environnement, des Pêches et des Océans et celui des Parcs (Patrimoine canadien)
- des accords peuvent être passés entre le gouvernement fédéral et d'autres organismes (p. ex. des organismes autochtones); ces accords peuvent porter sur un partage des coûts
- les provinces disposeront de pouvoirs considérables (voir l'accord avec les provinces dans la trousse d'information) : inscrire sur leurs listes les espèces désignées par le COSEPAC; si elles décident de ne pas le faire, les provinces devront édicter leurs propres lois, puis le gouvernement fédéral pourra établir une réglementation – dans le cas d'espèces traversant les frontières internationales – pour empêcher qu'on ne tue sciemment les individus d'espèces en péril ou qu'on ne détruise volontairement leurs résidences

Fauillets de transmission par télécopieur		Date	28-11-96	# of pages	24
Post-It™ Fax Note		7671B		Nbre de pages	
To / À	Jacques Lacroix	From / De	Jill Watkins		
Co./Dept. / Des Services	Kuujuuaq	Co. / Cie	CWS		
Phone # / N° de tél.		Phone # / N° de tél.	(819) 453-3506		
		Fax # / N° de télécopieur			

- la loi constituera légalement (art. 12, 13) le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et le Comité sur la situation des espèces en péril du Canada (COSEPAC) (la section 4 ci-dessous donne plus d'information sur le COSEPAC)
- un Registre public pourra être consulté par tous les citoyens
- la LPEPC sera ajoutée à la liste de lois de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (ce qui signifie qu'on pourra effectuer l'évaluation environnementale d'un projet si celui-ci touche les espèces en péril)

Champ d'application

- la loi s'applique à toutes les espèces aquatiques, au sens de la *Loi sur les pêches* et aux oiseaux migrateurs, au sens de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et ce, même sur les terres privées
- la loi s'applique à tous les territoires domaniaux et à toutes les espèces en péril

Désignation des espèces

- le COSEPAC établira les listes et les soumettra au ministre de l'Environnement et au gouverneur en conseil (la section 4 ci-dessous renferme de plus amples renseignements sur le COSEPAC)
- la loi permet que l'on procède à une désignation d'urgence; toute personne peut en faire la demande (art. 22 à 25)
- les espèces désignées d'urgence sont soumises aux mêmes interdictions que les espèces désignées selon la procédure normale
- les interdictions (art. 31, 32) s'appliquent dans le cas des espèces désignées comme espèces en danger de disparition ou menacées (même les espèces de gibier des territoires), sauf pour les cas d'exception (art. 36), qui comprennent entre autres les activités conformes à un accord sur des revendications territoriales (voir la section *Exceptions* ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet)
- par «espèces» on entend : les espèces, les sous-espèces et les populations géographiquement distinctes

Interdictions

- les interdictions sont énumérées aux articles 31 et 32 : interdiction de tuer, de harceler, etc. les espèces en péril
- la résidence d'une espèce doit être précise (p. ex. un nid, une tanière, un terrier) plutôt que générale (p. ex. la forêt boréale)
- le ministre fédéral de l'Environnement peut établir des règlements en consultation avec ses homologues provinciaux (et territoriaux)

Exceptions

- la loi ne s'appliquera pas à l'égard d'une personne ayant démontré toute la diligence voulue
- art. 36 - les interdictions ne sont pas applicables dans le cas d'activités exercées :
 - pour protéger la santé et la sécurité (incluant la santé des plantes et des animaux) ou assurer la sécurité nationale
 - en conformité avec les régimes de réglementation et de conservation des espèces sauvages définis dans un traité, un accord sur des revendications territoriales ou une entente d'autonomie gouvernementale ou de cogestion conclus avec des Autochtones
 - conformément à un permis ou à une licence

- en conformité avec des activités autorisées par un plan de rétablissement

Plan de rétablissement

- l'inscription d'une espèce sur la liste des espèces en péril enclenche l'élaboration d'un plan de rétablissement. Le plan doit être préparé
 - dans l'année suivant l'inscription de l'espèce comme espèce en voie de disparition
 - dans les deux ans suivant son inscription comme espèce menacée ou disparue du pays
- le processus est assez détaillé; il est nécessaire de déterminer d'abord si le rétablissement est réalisable
- si le rétablissement est réalisable, le plan doit indiquer les objectifs réalisables, l'estimation des coûts-avantages, les modes d'intervention visant la gestion des écosystèmes, la possibilité de rétablir plus d'une espèce, les mesures de surveillance des résultats, etc.
- même si le rétablissement n'est pas réalisable, les interdictions restent applicables
- des règlements peuvent être élaborés afin de mettre en oeuvre les mesures prévues aux articles de la loi traitant du plan de rétablissement
- les activités prévues au plan de rétablissement peuvent déroger aux interdictions (p. ex. dans le cas où une culture de subsistance fait partie du plan d'aménagement)
- la loi précise la teneur d'un plan de rétablissement

Plan d'aménagement

- élaboré dans les trois ans suivant l'inscription d'une espèce comme espèce vulnérable

Accords et permis

- il est possible de passer un accord avec une personne, ou de lui délivrer un permis, pour lui permettre d'exercer des activités touchant des espèces en péril (art. 46)
- on doit examiner toutes les solutions de rechange afin de minimiser les effets de ces activités sur les espèces
- des consultations sont nécessaires pour établir des accords ou délivrer des permis.
- ces activités ne doivent pas mettre en péril la survie de ces espèces

Contrôle de l'application de la loi et poursuites civiles

- l'article 50 et les suivants traitent de l'application de la loi ainsi que des règlements à l'amiable et des amendes
- la loi peut permettre au public de participer à une action ou d'intenter une poursuite civile si une infraction a été commise

3.0 Principaux éléments de discussion

La plus grande partie de la séance porte sur l'examen et l'éclaircissement de certains points de la loi. Plusieurs participants indiquent qu'ils n'ont reçu le texte de loi qu'au courant de l'avant-midi et qu'ils ne peuvent le commenter en toute connaissance de cause. De toute façon, ils souhaitent consulter leurs collectivités à ce sujet.

On s'interroge sur le financement accordé aux groupes autochtones dans le cadre de la loi. Il va sans dire que la consultation nécessite la soumission de la loi aux collectivités; ce processus nécessitera un soutien financier.

Plusieurs participants rappellent qu'il ne s'agit pas d'une assemblée de consultation mais bien d'une séance d'information. Tous les participants approuvent cette remarque.

De nombreux commentaires sont formulés. Nous vous les présentons en ordre chronologique approximatif.

- à l'article 36 1) b), le terme «régime de conservation» devrait être clarifié ou défini, car son sens est ambigu. Les activités d'un trappeur seraient-elles conformes à un régime de conservation? On a fait un commentaire semblable au sujet du mot «personne», car les compagnies sont également considérées comme des personnes (art. 31, 77)
- une espèce de gibier relevant présentement de la compétence des territoires (p. ex. le caribou de Peary) passerait, en vertu de la loi, sous la compétence du gouvernement fédéral si elle était désignée comme espèce en danger de disparition ou menacée (après avoir été placée sur la liste), mais après consultation préalable. Le gouvernement fédéral espère être en mesure de passer avec les territoires un accord traitant de ces questions avant la mise en application de la loi. De toute façon, la loi ne modifiera pas les processus déjà enclenchés avant son adoption.
- lorsque les territoires sont divisés en deux, les deux parties seront représentées au Conseil. Cependant, les gouvernements autochtones actuels ou éventuels ne seront généralement pas représentés au Conseil, puisqu'ils ne constituent pas des ministres compétents fédéraux ni provinciaux (territoriaux)
- on s'est dit préoccupé du fait que les gouvernements des Premières nations ne jouissaient pas de la même reconnaissance que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
- on a dit craindre que le savoir écologique traditionnel n'ait pas d'effet ou d'influence sur les décisions prises dans le cadre de la loi. On s'est également inquiété de ce que le savoir écologique traditionnel des peuples autochtones puisse être mal utilisé par les non-autochtones.
- on a souligné la faible représentation des autochtones au groupe de travail. On a lancé des invitations à des membres de peuples autochtones (des fonds étaient disponibles à cet effet), mais ceux-ci ont décliné l'offre.
- plusieurs intervenants ont indiqué que le processus d'approbation de la loi se déroulait trop rapidement pour permettre une consultation et un retour d'information adéquats (la section 5.0 ci-dessous renferme de plus amples renseignements à ce sujet).

- les participants ont émis le souhait de former un groupe ou un comité¹ pour pouvoir poursuivre la discussion. La tâche première sera de diffuser l'information provenant des membres du Comité ou leur étant destinée. Le Service canadien de la faune a accepté de remplir la fonction de secrétariat du groupe (Lynda et Jill), chargé de diffuser l'information. Les interactions entre les membres du groupe et le SCF ne seront pas considérées comme une activité de consultation mais comme de l'échange d'information.

On pourra transmettre les propositions directement au Comité permanent en en versant copie au secrétariat, ou les déposer au secrétariat, qui se chargera de les acheminer au Comité. Cette façon de procéder permettra aux groupes autochtones de déterminer les préoccupations communes et, s'ils le désirent, de soulever les mêmes questions dans leurs propositions au Comité permanent.

Une nouvelle réunion aura lieu sous peu (par téléconférence, p. ex.). Le SCF paiera les différents frais de déplacement pour les réunions nécessitant la présence des participants.

- On n'a pu déterminer de façon précise comment les groupes autochtones n'ayant pas signé une entente de cogestion pourraient participer au processus décrit dans la loi. Les exceptions mentionnées à l'alinéa 36 1) b) s'appliquent-elles aux groupes n'ayant pas ratifié une entente de cogestion ou un accord de revendications territoriales? Il s'agit d'une question récurrente qui devra être résolue avec la participation des groupes autochtones, tout comme l'élaboration des règlements.
- Les plans de rétablissement seront élaborés conjointement par les scientifiques et les gens qui partagent l'habitat des espèces en péril. Dans la mesure du possible, la mise en oeuvre du plan incombera aux ministres compétents.
- On fait remarquer qu'en vertu de l'article 36 1) a) (exception pour raison de sécurité nationale), bon nombre des activités de la DN pourraient facilement déroger de la loi.
- Une clause prévoit que la loi ne s'appliquera pas dans le cas d'espèces en péril qui sont déjà en la possession d'une personne avant l'entrée en vigueur de la loi. De plus, les pratiques autochtones utilisant des parties d'un individu appartenant à une espèce en péril (collier en griffes d'ours, p. ex.) pourront vraisemblablement se poursuivre, puisque la plupart des activités des peuples autochtones ne sont pas couvertes par la loi.
- Les interdictions ne s'appliquent pas aux espèces vulnérables, mais la loi prévoit l'établissement de plans de gestion pour ces espèces.
- Le plan de rétablissement doit comporter des mesures de gestion de l'habitat si cet aspect s'avère essentiel. Dans le cas des terres privées, la protection de l'habitat peut être assurée en vertu de lois provinciales.

¹ J'ai pris la liberté d'appeler ce groupe le Comité autochtone de la LPEPC. N'hésitez pas à me faire savoir si vous approuvez ce nom ou si vous en préférez un autre.

- On ne connaît pas encore exactement l'autorité qui accepterait de se charger de la protection des phoques d'eau douce vivant dans les lacs d'eaux douces du Québec.
- On propose que l'alinéa 2) c) de l'article 46 fasse l'objet d'une partie séparée afin de lui accorder plus de poids (comme dans les lois portant sur la garde d'un enfant). Le libellé proposé est «la survie de l'espèce est primordiale».
- On se demande s'il est nécessaire d'élaborer un plan de rétablissement dans les cas où le déclin de l'espèce n'est pas attribuable à l'intervention humaine. Le fait que l'intervention humaine ne soit pas en cause ne devrait pas être invoqué pour interdire l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de rétablissement.

4.0 Le COSEPAC

La plupart des participants désirent obtenir plus de détails sur le COSEPAC/CSEMDC, tant sous sa forme actuelle que sous celle qu'il adoptera après l'entrée en vigueur de la LPEPC. Un tableau comparatif des deux structures est joint au présent compte rendu, de même qu'un diagramme montrant le mode de fonctionnement actuel du CSEMDC. Il reste certains points à éclaircir quant au fonctionnement du nouveau COSEPAC.

Critère d'admission au COSEPAC

Les membres du COSEPAC (pas plus de 9 personnes) devront posséder des connaissances dans les domaines scientifiques et non scientifiques précisés au paragraphe 14(1). Bien que la connaissance communautaire ou traditionnelle des espèces en péril figure dans la liste des connaissances acceptables, il n'est pas nécessaire que le COSEPAC compte dans ses rangs un membre expert dans ce domaine ou un membre des peuples autochtones. Le choix des membres dépendra des espèces considérées aux fins de désignation.

Les considérations politiques ne doivent pas intervenir dans le choix des membres, bien que les aspects géographiques puissent jouer un rôle important. Le Conseil (composé de ministres fédéraux et provinciaux/territoriaux) fera ses recommandations au ministre de l'Environnement quant au choix des membres du Comité.

Processus d'inscription

Le COSEPAC se réunira à tous les six mois pour déterminer le statut des espèces sauvages et les classer dans les différentes catégories. Le public peut présenter une demande au COSEPAC afin de faire placer une espèce sur la liste, mais ces demandes doivent être suffisamment étayées. Il reviendra alors au COSEPAC de décider de l'opportunité d'établir un rapport de situation. Toutes les décisions du COSEPAC seront déposées au Registre public.

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs au processus d'inscription. La désignation établie par le COSEPAC est transmise au ministre de l'Environnement, puis au gouverneur en conseil, et constituera le fondement de la liste officielle des espèces en péril. Le gouverneur en conseil peut décider

de modifier la liste proposée par le COSEPAC et n'a pas à motiver sa décision. Cependant, la liste élaborée par le gouverneur en conseil, tout comme celle du COSEPAC, doit être conservée au Registre.

On mettra en place un mécanisme permettant aux provinces et aux territoires de demander que des espèces en péril soient incluses à la liste officielle.

Des participants veulent savoir à quelle étape du processus les Conseils de gestion de la faune seront appelés à approuver la liste du COSEPAC (et la liste officielle?). Les CGF seront engagés dans le processus de désignation dès le départ. Ils interviendront à l'étape de la cueillette d'information et dans la révision du rapport de situation. En outre, le rapport de situation final sera transmis aux CGF pour approbation.

Période de transition avant l'établissement du nouveau COSEPAC

Le COSEPAC existe sous sa forme actuelle depuis 1977. Une période de transition sera nécessaire avant la mise en place du nouveau COSEPAC, puisque celui-ci comportera des critères et des processus différents. Dès le début de l'année qui vient, des groupes de travail vont examiner le mode de fonctionnement du nouveau COSEPAC, les critères qui seront utilisés, la façon de traiter les espèces figurant sur la liste actuelle, etc.

5.0 Le Comité permanent

De nombreux participants s'interrogent sur le rôle et le calendrier du Comité permanent et sur les possibilités de participation des groupes autochtones aux activités du Comité (témoignages, propositions, etc.).

Calendrier et approche

Le Comité permanent se compose de députés. Le président en est Charles Caccia et le greffier, Norm Radford. Toutes les coordonnées des membres du Comité sont jointes au présent compte rendu. On prévoit que les activités du Comité débiteront après la seconde lecture (mardi, le 5 novembre 1996) pour se poursuivre jusqu'en décembre 1996, au moment où on procédera à un examen article par article (un calendrier est joint à la présente). Le Comité recueillera les commentaires et les propositions des citoyens de toutes les régions du pays. Les citoyens peuvent participer aux activités du Comité en tant que témoins ou faire des propositions par écrit (ou autrement). Le Comité ne pourra entendre qu'un nombre limité de témoignages. On envisage de faire une tournée pancanadienne. **(Nota : Depuis la séance de vendredi, le Comité permanent a décidé de tenir des assemblées dans d'autres localités du pays. Les lieux et les dates sont joints au présent document.)**

Plusieurs participants regrettent le court délai accordé pour la tenue des activités du Comité permanent. Il serait possible d'allonger cette période si un nombre suffisant de personnes en font la demande, mais une telle décision revient au Comité, qui n'a aucune obligation de se plier à cette requête. Cependant, les possibilités que le Comité décide de modifier son calendrier sont proportionnelles au nombre de personnes qui se disent préoccupées par cette question. De son côté, le SCF soulèvera lui aussi cette question. De plus, le SCF rencontrera la semaine prochaine le Comité permanent pour lui communiquer de l'information.

Propositions/témoignages

Les membres des nations autochtones peuvent soumettre des propositions directement au greffier ou les faire acheminer par le SCF. Tous les participants s'entendent pour que les propositions soient transmises par le SCF, sans égard à leur distribution auprès des autres membres des Comités autochtones, afin de déterminer les questions et les préoccupations communes.

Les membres des peuples autochtones peuvent également témoigner aux audiences du Comité permanent (bien qu'il revienne au Comité de désigner les témoins qu'il souhaite entendre). Le SCF pourrait faire en sorte que des représentants de groupes autochtones autres que l'Assemblée des Premières nations puissent venir témoigner, puisque bien des groupes autochtones ne sont pas représentés par les principaux organismes nationaux (ou même, dans certains cas, par les organismes régionaux).

En général, un témoignage dure environ une demi-heure... Le témoin présente un exposé d'une dizaine de minutes. On suggère de remettre un document écrit; le témoin présente un exposé d'une dizaine de minutes et le Comité poursuit avec une période de questions d'une durée d'environ vingt minutes. Les comptes rendus de la Chambre des Communes doivent renfermer des exemples des propositions soumises par le passé. Le SCF possède des exemplaires des propositions faites pour la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Le Comité préfère recevoir des propositions suggérant des ajouts, des retraits ou des modifications aux clauses.

On peut également participer au processus en écrivant à son député.

Financement

On paiera les frais de déplacement des témoins qui comparaitront devant le Comité. Cependant, le Comité permanent ne couvrira pas les dépenses liées aux activités préalables de consultation et de préparation.

Le travail de réglementation débutera aussitôt que le Comité permanent aura complété ses activités.

6.0 Actions

- 1) **Action (tous) :** Il importe de clarifier l'énoncé de l'article 36 1) b), soit en en modifiant le libellé ou en donnant une définition claire du terme «régime de conservation». On encourage les groupes autochtones à porter cette question à l'attention du Comité permanent. Le SCF fera de même.
- 2) **Action (SCF) :** Le SCF vérifiera s'il est possible de présenter un document vidéo au Comité permanent.
- 3) **Action (tous) :** Tous les participants (ceux qui le désirent) vont demander qu'on prolonge le calendrier du Comité permanent.
- 4) **Action (SCF) :** Le SCF va tenter de faire en sorte que des représentants de groupes autochtones autres que les principaux groupes puissent venir témoigner aux audiences du Comité.
- 5) **Action (tous) :** Le SCF va organiser une téléconférence d'ici environ deux semaines. Communiquez à Jill ou à Lynda la date et l'heure qui vous conviennent le mieux.
- 6) **Action (tous) :** Les groupes autochtones et le SCF vont devoir travailler ensemble au cours des prochains mois pour déterminer comment les groupes qui n'ont pas ratifié une entente de cogestion ou un accord de revendications territoriales ou d'autonomie gouvernementale pourront participer au processus de la LPEPC.
- 7) **Action (tous) :** La réglementation touchant les groupes autochtones sera élaborée conjointement par ces derniers et le SCF.
- 8) **Action (tous) :** On demandera au Comité permanent que l'alinéa 2) c) de l'article 46 fasse l'objet d'une partie séparée ainsi rédigée : «la survie de l'espèce est primordiale».
- 9) **Action (SCF) :** Il est nécessaire de déterminer si les Conseils de gestion de la faune seront appelés à approuver la liste officielle des espèces en péril émise par le gouverneur en conseil.
- 10) **Action (tous) :** Quiconque le désire peut soumettre une proposition ou témoigner auprès du Comité permanent. Un exemplaire des propositions doit être remis au SCF (à Jill ou à Lynda) pour être distribué aux autres membres du Comité autochtone de la LPEPC.

7.0 Pièces jointes

- ordre du jour de la séance
- liste des groupes autochtones invités et des représentants qui ont participé à la séance, avec leurs coordonnées
- trousse d'information pour ceux qui n'ont pas assisté à la séance
- renseignements sur le COSEPAC
- renseignements sur le programme RESCAPÉ
- renseignements sur le processus observé par le Comité permanent (diagramme)
- noms et coordonnées permettant de communiquer avec le Comité permanent
- dates et endroits prévus pour la tournée pancanadienne du Comité permanent (provisoire)
- proposition type de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, à utiliser comme guide ou modèle pour les propositions soumises au Comité permanent

**SÉANCE D'INFORMATION POUR LES GROUPES AUTOCHTONES SUR LA
LOI SUR LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL
AU CANADA (LPEPC)**

1^{er} novembre 1996

9 h 30 à 17 h

**Place Vincent-Massey, 6e étage
Hull (Québec)**

ORDRE DU JOUR

9 h 30	Accueil des participants - présentations - examen de l'ordre du jour
9 h 45 à 10 h 45	Séance d'information sur la LPEPC - explication de la loi

10 h 45 à 11 h	Pause café

11 h à 12 h	Information sur la LPEPC - explication de la loi - étapes suivantes

12 h à 13 h 30	Déjeuner

13 h 30 à 15 h	Examen article par article de la LPEPC et discussion des questions et des préoccupations touchant les autochtones

15 h à 15 h 15	Pause café

15 h 15 à 17 h	Suite de la discussion sur les questions et les préoccupations touchant les autochtones et discussion sur la participation des autochtones aux prochaines étapes de la LPEPC (réglementation, mise en oeuvre et application de la loi) (dans la mesure où le temps le permet)

LISTE DES PARTICIPANTS À LA SÉANCE

- Jennifer Arnott
 - Craig Boljkovac
 - Peter Clarkson
 - Shannon Cumming
et John Holman
 - Steve Curtis
 - Michael d'Eça
et Ben Kovic (téléconférence)
 - Duane Goodstriker
 - Nicole Gougeon
 - Winter Lennie
et Robert Nowosad
 - Lynda Maltby
 - Richard Powless
 - Geoff Quaile
 - Bob Stevenson
 - Jill Watkins
 - Kenneth Young
- Union des Indiens de l'Ontario
Inuit Tapirisat du Canada
Conseil des ressources renouvelables de gwich'in
Métis Nation - T. N.-O.
- Service canadien de la faune
Conseil consultatif de gestion de la faune de Nunavut
- Alberta Treaty Nations Environmental Secretariat
Comité conjoint - Chasse, pêche et trappage
Sahtu Renewable Resource Board
- Service canadien de la faune
Chiefs of Ontario
Grand conseil des Cris (du Québec)
Métis National Council
Service canadien de la faune
Assembly of Manitoba Chiefs

**Audiences du Comité permanent
(calendrier provisoire)**

novembre	18	Ottawa
	25	Vancouver
	26	Winnipeg et Calgary
	27-28	Toronto
décembre	2-3	Montréal
	4	début de l'examen article par article

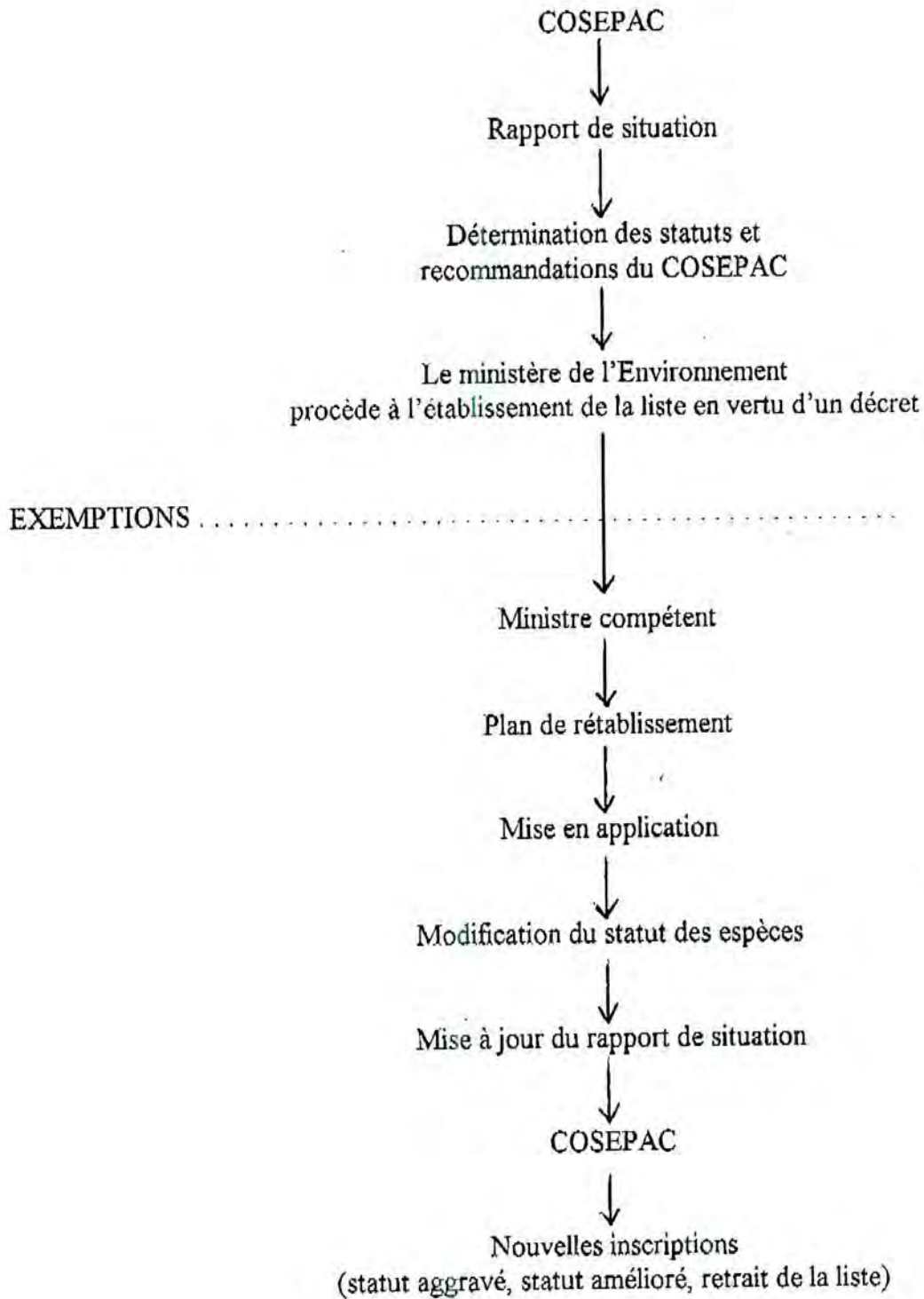
**COMITÉ PERMANENT
LIGNE TEMPORELLE**

	vendredi, 1 ^{er} novembre
Deuxième lecture	mardi, 5 novembre
Examen de la loi par le Comité permanent	jusqu'au 11 novembre
Semaine de relâche	12 au 15 novembre
Audiences - Ottawa	18 novembre
Audiences - Vancouver	25 novembre
Audiences - Winnipeg et Calgary	26 novembre
Audiences - Toronto	27-28 novembre
Audiences - Montréal	2-3 décembre
Début de l'examen article par article	4 décembre
Examen article par article	deux semaines environ
Recommandation du projet de loi à la Chambre des Communes	18 décembre

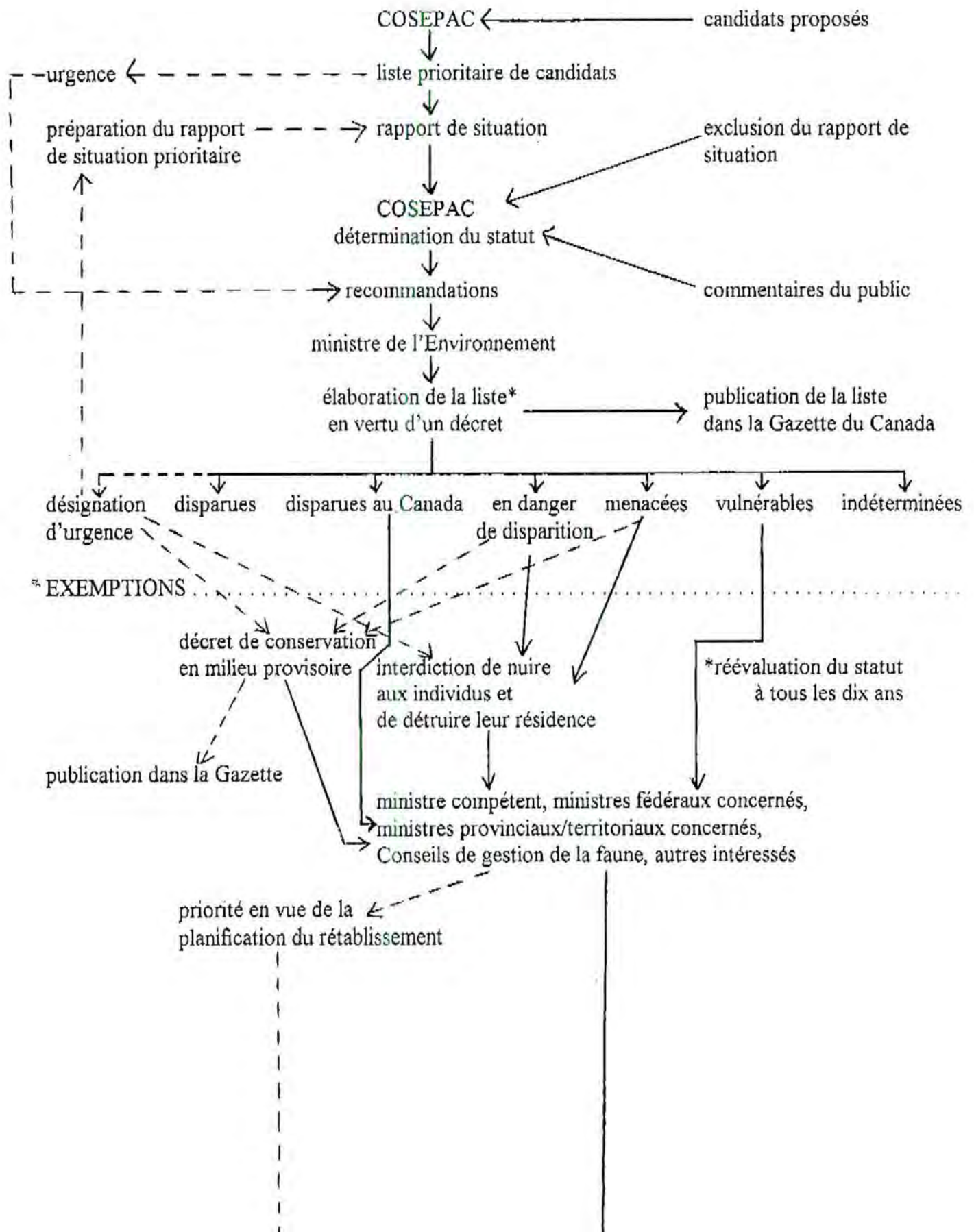
(Suite à la page suivante)

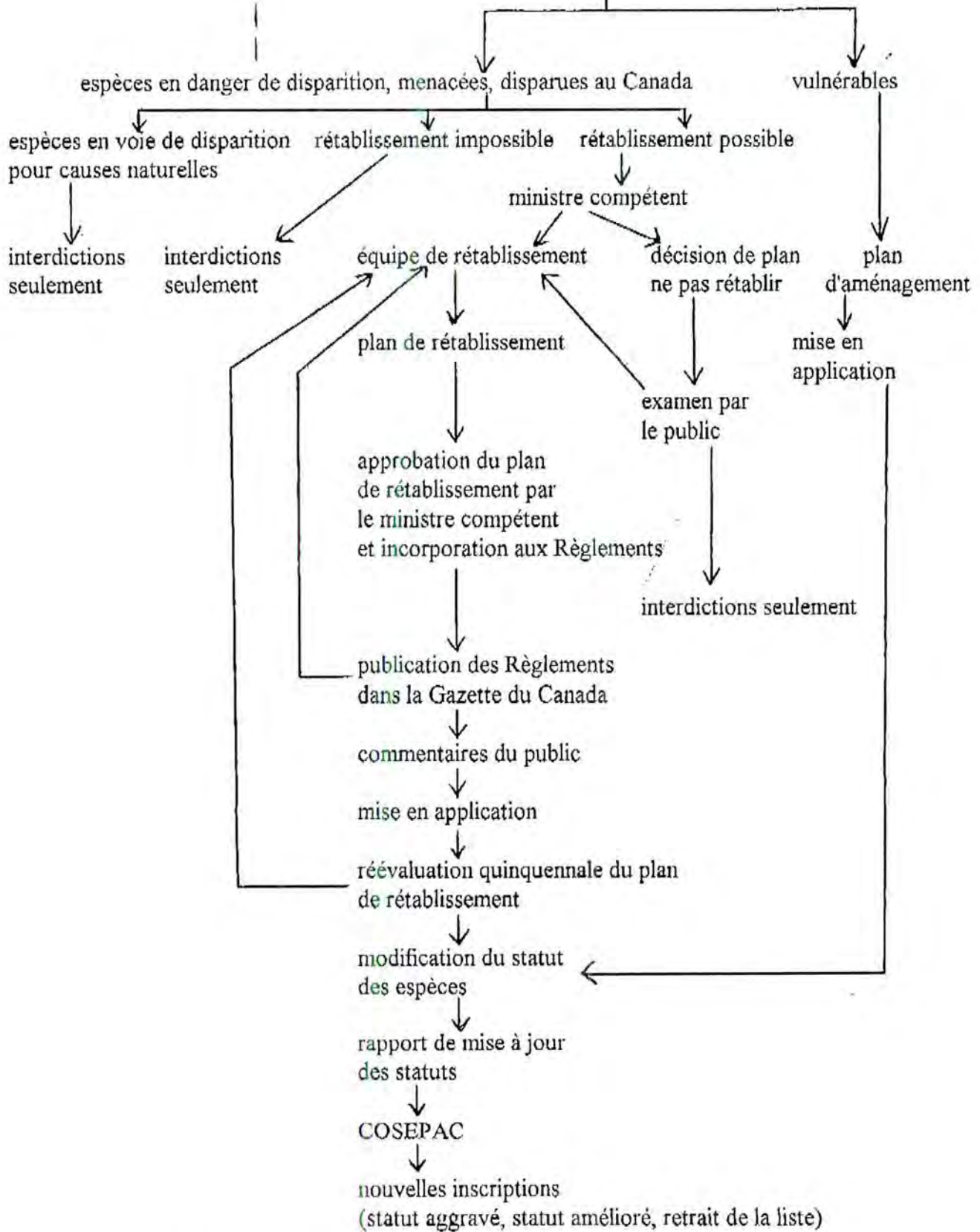
Troisième lecture	avant Noël
Sénat - première lecture	janvier 1997
Sénat - seconde lecture examen par une commission sénatoriale	février 1997
Possibilité d'audiences publiques	deux mois environ
Sanction royale	avril 1997
Réglementation	1 an environ
Entrée en vigueur de la loi	

PROPOSITION LÉGISLATIVE
(déposée en vertu de la Loi)



PROPOSITION LÉGISLATIVE PROCESSUS COMPLET





----- situations d'urgence
 _____ processus normal

PROCESSUS DE DÉSIGNATION TYPE (proposé en vertu de la Loi)

Les Amis des orchidées de Régina
soumettent une demande au COSEPAC.

Élaboration d'un rapport de situation
avec l'aide de l'Université de la Saskatchewan
et le ministère provincial de l'agriculture.

Examen par le sous-comité des plantes.
Désignation comme «espèce menacée»
dans l'habitat de la Saskatchewan,
du Manitoba et de l'Alberta.

Recommandation par le COSEPAC
d'«espèce menacée» au
ministère de l'Environnement
(et aux ministres provinciaux).

Publication de la liste
dans la partie I de la Gazette.
Pas de commentaires.

Gazette, partie II.

Les interdictions sont effectives
pour les activités du fédéral
en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta

Alerte scientifique



Rapport de situation



Processus formel du
COSEPAC



Recommandation du statut
COSEPAC



Comité spécial



Publication dans la
Gazette I



Gazette II



Conséquences :

- plan de rétablissement
- interdictions

**PROCESSUS TYPE DE
PLANIFICATION DE RÉTABLISSMENT**
(proposé en vertu de la Loi)

Inscription de l'orchidée
comme «espèce menacée»
au Manitoba, en Saskatchewan et
en Alberta

Le ministre de l'Environnement
forme une équipe comprenant des
experts d'AAC, des Parcs nationaux,
du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta,
de l'Université de l'Alberta, du Canadian
Orchids Congress, etc.

Préparation du plan de rétablissement,
recommandant :

- I) établissement d'une nouvelle aire protégée
sur les terres domaniales provinciales
en Saskatchewan;
- II) protection particulière à l'intérieur
d'un parc national existant
- III) attention particulière sur les terres de l'ARAP.

Possibilité d'élaborer des règlements afin
de s'assurer de l'exécution d'éléments
particuliers du plan.

Acceptation conjointe du plan de rétablissement
par le ministre de l'Environnement et le
ministre du Patrimoine canadien, en consultation
avec le ministre d'AAC.

- I) Appui envers la Saskatchewan pour
l'établissement d'une nouvelle aire protégée
en collaboration avec la Société canadienne
pour la conservation de la nature.
- II) Élaboration d'un plan d'aménagement spécial
par le Service canadien des parcs.
- III) Établissement d'un plan d'aménagement spécial
par l'ARAP afin de limiter le pacage dans deux
pâturages durant la période critique du printemps.

Publication de la liste
dans la Gazette II



Élaboration du plan de
rétablissement



Préparation du plan de
rétablissement



Acceptation du plan de
rétablissement



Financement et mise en
application du plan de
rétablissement

ARTICLE POUR L'ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE

LE COMITÉ SUR LE STATUT DES ESPÈCES MENACÉES DE DISPARITION AU CANADA
(CSEMDC ACTUEL)

Le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) a été créé en 1977 à la suite d'une recommandation de la Conférence fédérale-provinciale sur la faune. Le Comité a été mis sur pied en réponse au besoin pressant de dresser une liste nationale unique, officielle et scientifiquement fondée des espèces sauvages en péril. Le mandat du Comité est de déterminer au niveau national le statut des espèces sauvages, des sous-espèces et des populations géographiquement distinctes au Canada

Le CSEMDC est un comité indépendant d'experts scientifiques comprenant des représentants d'organismes de protection de la faune de chaque province et territoire, de quatre organismes fédéraux et de trois organismes nationaux de conservation de la faune (la Fédération canadienne de la nature, la Fédération canadienne de la faune et le Fonds mondial pour la nature Canada).

Environnement Canada agit comme secrétariat pour le Comité. Les quatre organismes fédéraux du Comité sont, outre Environnement Canada, Patrimoine canadien, Pêches et Océans et le Musée canadien de la nature.

Le Comité évalue le statut des espèces en examinant les rapports de situation scientifiques sur les espèces susceptibles d'être en péril. La détermination du statut est fondée sur l'étude de ces rapports. Ceux-ci donnent une description à jour des tendances qui touchent la distribution, l'abondance et la population d'une espèce déterminée. Le CSEMDC se réunit annuellement en avril pour déterminer le statut officiel de toutes les espèces figurant sur la liste officielle des espèces en péril au Canada. Cinq catégories ont été retenues aux fins de désignation par le Comité :

- espèces disparues - espèces anciennement indigènes du Canada qui n'existent plus nulle part
- espèces disparues au Canada - espèces qui n'existent plus à l'état sauvage au Canada, mais que l'on retrouve ailleurs
- espèces en danger de disparition - espèces menacées de façon imminente d'extinction ou de disparition dans tout le Canada ou dans une grande partie de son territoire
- espèces menacées - espèces susceptibles de devenir en danger au Canada si on n'élimine pas les facteurs accroissant leur vulnérabilité
- espèces vulnérables - espèces particulièrement susceptibles de devenir en péril en raison de la faiblesse ou du déclin de la population, de l'étroitesse de l'habitat, ou d'une autre raison, mais qui ne sont pas menacées



CANADIAN WILDLIFE SERVICE / SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

3rd Floor / 3e étage
Place Vincent Massey
Hull, Quebec K1A 0H3

FAX

TO / À: <i>Aboriginal Groups interested in CESPAs</i>	FROM / DE: <i>Jill Watkins</i>
FAX NO. / NO. DE FAX: <i>See list attached</i>	FAX NO. / NO. DE FAX: <i>(819) 953-6283</i>
TELEPHONE NO. / NO. DE TÉLÉPHONE: <i>See list attached</i>	TELEPHONE NO. / NO. DE TÉLÉPHONE: <i>(819) 953-3506</i>
DATE: <i>December 2, 1996</i>	COVER + 16 PAGES

MESSAGE: Re: More information concerning CESPAs

1. Bill C-65 was officially referred to the Standing Committee on Friday, November 29th. The Committee resumed its hearings today - attached is a schedule for this week. There may be further hearings in Ottawa next week as well. We believe that the cross-Canada tour and clause-by-clause analysis will now take place in February.
2. The standing committee is open to everyone who wants to come and listen. There are transcripts produced after each meeting which we will send to you once we receive them.
3. The Briefing Record from the November 1 briefing has been altered due to comments we received on the draft version. Pages 4, 7 and 9 were altered (page 5 had formatting changes).
 - the changes apply to the last bullet point on page 4 concerning information exchange between aboriginal groups via CWS. "Aboriginal Committee" has been replaced by ad hoc committee.
 - the term Aboriginal Committee has been removed from page 7 (Making Submissions...) and page 9 (Action 10).
 - references to the Aboriginal Committee have been removed from the table of aboriginal groups invited to the briefing.Since this table has evolved a fair bit since the November 1 briefing, I am attaching the most up-to-date table of aboriginal groups interested in CESPAs rather than the original table (minus asterixes). The new pages 4, 5, 7 and 9 are also attached.
4. One of our staff, Debbie Harris, has put together a good description of how a Bill becomes law in Canada - this is attached.

I think this is all for now.

Jill

STANDING COMMITTEE ON ENVIRONMENT AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT
COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

SCHEDULE OF COMMITTEE MEETINGS / HORAIRES DES RÉUNIONS DU COMITÉ

DRAFT/ÉBAUCHE

Canada Endangered Species / Espèces en péril au Canada

DECEMBER/DÉCEMBRE

WEEK OF/SEM DU	MONDAY/LUNDI	TUESDAY / MARDI	WEDNESDAY / MERCREDI	THURSDAY / JEUDI	FRIDAY / VENDREDI
Dec. 2 / 2 déc. 1996	<p>Dec. 2 Room/pièce 269 WB/ÉO 3h30 COSEWIC</p> <p>4h30 Ontario Federation of Anglers & Hunters/ Féd. des chasseurs et des pêcheurs de l'Ontario</p>	<p>Dec. 3 Room/pièce 237-C 8h30 - 11h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assembly of First Nations / Assemblée des premières nations • Grand Council of the Crees • Inuit Tapirisat of Canada • Nunavut Wildlife Management Board 	<p>Dec. 4 Room/pièce 701 La Promenade 3h30</p> <ul style="list-style-type: none"> • World Wildlife Fund • Canadian Parks & Wilderness Society / Société pour la protection des parcs et sites naturels du Canada • Federation of Ontario Naturalists <p>Room/pièce 371 WB/ÉO 7h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assembly of Manitoba Chiefs / Assemblée des chefs du Manitoba • Chief of Ontario / Chefs de l'Ontario 	<p>Dec. 5 Room/pièce 705 La Promenade 8h30 Body Shop</p> <p>9h30 William Montevicchi, Professor Memorial University / professeur, Université mémorial</p> <p>10h30 Department of Fisheries and Oceans / Ministère des pêches et océans</p>	

BRIEFING OF ABORIGINAL GROUPS ON THE CANADA ENDANGERED SPECIES PROTECTION ACT (CESPA)

November 1, 1996

BRIEFING RECORD

1.0 Welcome and Introduction

Steve Curtis, Lynda Maltby and Jill Watkins welcomed the participants to the briefing, especially as it had been arranged at such short notice.

The list of participants and those invited is attached to this Record. In addition, Ben Kovic of the Nunavut Wildlife Management Board participated in the first part of the meeting by teleconference.

It was emphasized that this was a Briefing on CESPA, and not a Consultation.

The Act is on the Internet via the Green Lane address (<http://www.ec.gc.ca>).

2.0 Key Elements of the Act

Steve Curtis went through the main elements of the Act. These are summarized as follows:

General

- the term "province" or "provincial" refers to both provinces and territories
- the non-derogation clause is in place to protect existing aboriginal or treaty rights (s.2(2))
- the Act will not override any land claim or similar agreements
- three federal ministers are responsible: Environment, Fisheries and Oceans and Parks (Canadian Heritage)
- agreements can be made between the federal government and other organizations (e.g. aboriginal organizations), and these agreements may refer to cost-sharing
- the provinces will have considerable authority (please refer to the provincial Accord in the kit); they are to list COSEWIC species on their lists; they are to make their own legislation and if they do not, then the federal government can make regulations to prevent endangered species from being willfully killed or their residences willfully destroyed for species that cross international borders

Quite a number of comments and queries were raised. These were (in rough chronological order):

- in s.36(1)(b), the term "conservation measures" should be clarified or defined, since its meaning is ambiguous. Would a trapper's activities be considered conservation measures? A similar comment was made about the definition of a "person", since corporations are also considered persons (s.31, 77).
- a game species that is currently managed by the territories (e.g. Peary Caribou) would become a federal species under the Act, if determined to be threatened or endangered (once it was on the list), but consultation would be required first. The federal government is hoping to work out an agreement with the Territories to cover situations such as these before the Act comes into force. In any case, the Act will not change the processes that have already been established.
- when the territories divide into two, the two parts will be represented on the Council; in general however, existing (and future) aboriginal governments will not be represented on the Council since they are neither federal responsible ministers nor provincial (territorial) ministers.
- there was concern raised about the fact that First Nation governments were not being recognized on an equal basis with federal, provincial and territorial governments.
- there was concern that traditional ecological knowledge would not necessarily have any effect or influence on decisions made through the Act. Additional comments related to a concern that the traditional ecological knowledge of aboriginal people might be abused by non-aboriginal people.
- there was some discussion about the lack of aboriginal people on the Standing Committee. Aboriginal people were approached to participate (and funding was available) but they did not express interest in participating.
- several times during the meeting it was emphasized that the Act approval process was proceeding too quickly for meaningful consultation and input to occur (see 5.0 below on the Standing Committee for more related to this).
- some participants at the briefing expressed a wish to continue together as an ad hoc committee for the purpose of exchanging information. CWS agreed to be the node for channelling information between groups. The interaction between the group members and CWS will not be considered consultation but information exchange only.

Submissions to the Standing Committee may also be submitted through or copied to CWS (in addition to being submitted directly to the Standing Committee, as people like). This should help aboriginal groups identify common issues and make the same points in submissions to the Standing Committee, if desired.

Another meeting will be scheduled in the near future (e.g. teleconference). CWS will pay travel etc. expenses for meetings that require people to attend in person.

- it was unclear how aboriginal groups not having e.g. co-management agreements will be involved in the process of the Act. Are the exemptions mentioned in s.36(1)(b) available to groups that do not have specific co-management agreements or land claims agreements? This is an ongoing question that will need to be resolved together with aboriginal groups, as will the development of regulations
- Recovery Plans will be developed by scientists together with the people who live where the species are located. Responsible ministers will be required to implement the plan where possible.
- the point was raised under s.36(1)(a) (exemptions for national security), that many of DND's activities could easily be exempted from the Act.
- there is a clause which exempts endangered species already in someone's possession at the time the Act comes into effect. Furthermore, if parts of an endangered species (e.g. a bear claw necklace) are being used by aboriginal people, this most likely can continue since most aboriginal activities are exempted from the Act.
- vulnerable species are not subject to prohibitions, but there are provisions under the Act for the development of management plans for such species.
- habitat management is required as part of a Recovery Plan if habitat is the main issue. For private lands, habitat protection may be provided for under provincial legislation.
- it was unclear who would accept responsibility for the protection of freshwater seals in freshwater lakes in Quebec.
- it was suggested that in s.46 (on agreements and permits), that s.46(2)(c) be written in a separate section, to give it more weight (similar to child custody laws). The suggested wording was "survival of the species is paramount".
- there was some discussion about whether Recovery Plans would be required for species whose decline was not due to human causes. Lack of human cause should not be used to prevent developing and carrying out a Recovery Plan.

will be different criteria and processes in place with the new group. Working groups will be working over the next year or so on how COSEWIC will function, what criteria will be used, and how species on the present list will be dealt with, etc.

5.0 Standing Committee

There was also considerable discussion about the role and time frame for the Standing Committee, as well as how aboriginal groups might be able to provide input (as witnesses, via submissions, etc.) to the Committee.

Time frame and Approach

The Standing Committee is comprised of MPs. It is chaired by Charles Caccia, and the Clerk is Norm Radford. Full contact information is attached to this Briefing Record. It is expected to operate from the second reading (Tuesday, November 5, 1996) until December 1996 when it will go through a clause-by-clause review (a flowchart diagram is attached). The Committee will seek comments and input from people across the country. People may appear before the Committee as witnesses and/or they may make written (and other) submissions. The Committee is able to hear only a limited number of witnesses. It is considering whether to do a cross-country tour. **(Note: Since the briefing on Friday, the Standing Committee has decided to hold meetings in other locations in Canada - the locations and dates are attached to these minutes.)**

Several people voiced concern about the short time frame for the Standing Committee. It may be possible to extend the time frame if enough people want it but it is up to the Committee to decide. It is not compelled to change its time frame. The more people who raise concerns, the more likely the Standing Committee is to change its time frame. CWS will raise the issue of time frame as well. CWS will also be meeting next week with the Standing Committee to provide background information.

Making Submissions/Sending Witnesses

Aboriginal people may send submissions directly to the Clerk and/or through CWS who will forward them to the Clerk. All participants agreed that all submissions should be sent to CWS regardless for distribution to other aboriginal groups and to determine common issues and concerns.

Aboriginal people may also wish to appear as witnesses (although the Standing Committee will decide which witnesses it will hear). CWS may be able to help with allowing more aboriginal groups than just e.g. the At'N appear as witnesses, since many aboriginal groups are not represented by the major/national organizations (or even in some cases by regional organizations).

Witnesses are typically allocated 30 minutes for their presentation. It was advised that during the submission a written paper be handed, the submission itself last for 10 minutes or so and then answer questions from the Standing Committee during the last 20 minutes. Past Hansard records may give an indication of the types of submissions that have been made in the past. CWS has copies of the submissions

6.0 Actions

1. **Action (all):** It is important that the phrasing in s.36(1)(b) be clarified, either through rewording the clause or by providing a clear definition of the phrase "conservation measures". Aboriginal groups are encouraged to bring this forward to the Standing Committee. The Canadian Wildlife Service will also raise this point with the Committee.
2. **Action (CWS):** CWS will check whether videos can be submitted to the Standing Committee.
3. **Action (all):** All participants (as they wish) will raise concerns about the time frame of the Standing Committee and will attempt to extend it.
4. **Action (CWS):** CWS will attempt to have the Standing Committee hear from more than just the main national aboriginal groups as witnesses.
5. **Action (all):** CWS will set up a teleconference in about 2 weeks time. Please let Jill or Lynda know which dates and times would be best for you.
6. **Action (all):** Aboriginal groups and CWS will need to work together over the next several months to resolve how aboriginal groups not having e.g. co-management agreements will be involved in the process of the Act.
7. **Action (all):** Regulations affecting aboriginal groups will be developed in concerted fashion between aboriginal groups and CWS.
8. **Action (all):** The Standing Committee will be asked to consider the wording of s.46(2)(c) to have it stand on its own - "survival of the species is paramount".
9. **Action (CWS):** It is necessary to clarify whether the WMBs would be asked to approve the Governor in Council's legislative list of endangered species.
10. **Action (all):** Anyone who wishes will submit submissions to the Standing Committee or ask to be a witness; copies of submissions, etc. should be sent to the CWS (Jill and Lynda) for distribution to other aboriginal groups.

How a bill becomes law in Canada

by Deborah Gudgeon Harris

Rarely in one's career with the federal government does the opportunity arise to participate firsthand in the preparation of legislation. In 20 years it didn't for me, not until just recently when I joined the Endangered Species Conservation team with the Canadian Wildlife Service.

As I became involved with the process of drafting Canada's proposed new Endangered Species Protection Act (see lead story, page 1), I realized I needed to become more familiar with the process by which a bill gets parliamentary approval and becomes law. It can sometimes be a lengthy and complicated route. Here is what I learned.

Basically, the steps are *introduction, first reading, second reading, study by committee, report to the House and third reading*. After completing similar steps in the *Senate*, the bill then goes for *Royal Assent*.

There are two types of bills concerned with matters of public policy: a government bill, introduced and sponsored by a minister, and a private member's bill, sponsored by an MP. Once the proposed federal endangered species legislation is finalized, it will become a government bill which will be introduced and sponsored by the Minister of the Environment.

Before a bill is introduced to the House of Commons for consideration, a minister must first give 48 hours' written notice of the intention to do so, and then, by motion, obtain leave of the House to introduce the bill. This motion is passed automatically, without debate or formal vote.

First reading follows the introduction immediately, and this motion is also passed automatically without debate, amendment or question. Because the bill's subject matter is now public knowledge, the order to print the bill is included in this motion. When printed,

it is distributed to all MPs. Then it is placed on the Order Paper for second reading.

On second reading, the most important stage in the passage of a bill, MPs debate the principle and objectives of the bill. It is either accepted or rejected. Second reading is often long and lively, but discussion remains general since a detailed study of the clauses of the bill is not done at this time. The bill is amendable at second reading.

The bill is now passed on to a committee for a detailed study of its clauses. At this time, the committee usually hears from the minister sponsoring the bill, and may also meet with outside witnesses or departmental experts on various technical matters. The committee may also make amendments to the bill, though they must be in keeping with the principle of the bill as agreed to at second reading in the House.

Once the committee's consideration of the bill is completed, the committee chairperson orders that the bill be reported to the House, indicating any amendments proposed.

The House then reviews the bill. At this time, any MP can propose further amendments to specific clauses of the bill. The Speaker of the House determines which amendments will be debated. The amendments must not go beyond the scope of the bill in any way.

The House votes for or against the amendments, and when this stage has concluded, the minister responsible for the bill asks that the bill be "concurrent in" (unanimously agreed to) and a final vote is taken without debate.

Third reading is the final approval stage of a bill in the House prior to its consideration by the Senate. The process is similar to second reading, but debate is usually less lengthy. Once the bill has received third reading and has been passed by the House, it is ready to go to the Senate.

A bill also requires passage by the Senate. The Senate considers the bill and either accepts it, proposes amendments or rejects the bill. If there are changes to be made, the Senate communicates this to the House by message and the House responds by message. The House either accepts or rejects the Senate's amendments. If it rejects them, the House may adopt a motion (in writing within 24 hours) requesting a conference between the two bodies to resolve the impasse. The bill goes through three readings in the Senate.

The bill then moves forward for Royal Assent, which is the approval, by a representative of the Crown, of a bill passed by the House and the Senate, making it into an Act of Parliament.

This ceremony is one of the oldest of all parliamentary proceedings and brings together the three constituent parts of Parliament: the Crown (represented by the Governor General), the Senate and the House of Commons. The ceremony is carried out in the Senate Chamber, usually by a deputy of the Governor General, in the presence of members of the Senate and House of Commons.

Once Royal Assent is received, the bill becomes law and comes into force on the day of Assent, unless a provision was made for the bill to come into force on some other specified date.

Debbie Harris is a project officer with the Canadian Wildlife Service in Ottawa. For more information on the legislative process, contact the Public Information Office, House of Commons, Ottawa, ON K1A 0A6, (613) 992-4793, or Canada's Parliament World Wide Web site at <http://www.parl.gc.ca>